

1 rue des énergies nouvelles
80460 OUST-MAREST

Tél. : 03 22 61 10 80
Fax : 03 22 60 52 95
www.energieteam.fr
communication@energieteam.fr

Projet éolien de Bagnaux, Clesles (51) et Etreilles-sur-Aube (10)

Dossier administratif de demande d'autorisation

Ferme Éolienne de Rochebeau
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

Table des matières

| | | | | | |
|-------|--|----|-----|--|----|
| I. | Nature de l'installation | 6 | XI. | Le demandeur | 16 |
| | 1. Activités proposées | 6 | | 1. Présentation et identité | 16 |
| | 2. Rubrique ICPE | 6 | | 2. Capacité financières | 17 |
| II. | Localisation | 7 | | 3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation | 19 |
| | 1. Situation géographique | 7 | | 4. Partenaires technique | 20 |
| III. | Rayon d'affichage | 7 | | 5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation | 21 |
| IV. | Carte d'emplacement 1/25 000 | 9 | | 6. Classement EnergieTEAM Exploitation et Nordex | 22 |
| V. | Historique du projet | 10 | | 7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG | 23 |
| VI. | Fonctionnement de l'installation | 11 | | Annexe I : Plan de masse | 25 |
| | 1. Généralités | 11 | | Annexe II : Plans d'ensemble | 27 |
| | 2. Modes de fonctionnement | 11 | | Annexe III : Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site et autorisations d'édification | 37 |
| VII. | Raccordement interne | 12 | | Annexe IV : Lettres d'engagement FEAG et BPI | 61 |
| VIII. | Le chantier | 13 | | Annexe V : Courrier RTE | 63 |
| | 1. Base de chantier | 13 | | | |
| | 2. La plate-forme de montage | 13 | | | |
| | 3. Circuit de transport | 13 | | | |
| IX. | Démantèlement et garanties financières | 14 | | | |
| | 1. Démantèlement | 14 | | | |
| | 2. Garanties financières | 14 | | | |
| X. | Procédure en vue de l'autorisation | 16 | | | |

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1, Rue de Jessaint
CS50 431
 51 036 Châlons-en-Champagne

Paris, le 28 mai 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Gaëtan Maraite, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne de Rochebeau dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente.

La société Ferme Éolienne de Rochebeau souhaite obtenir les droits de construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW. Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.

5 éoliennes sont situées dans le département de la Marne.

Elle sera effectuée sur les parcelles cadastrales suivantes :

| | Localisation parcellaire |
|----|--------------------------|
| E1 | Bagneux ZR33 |
| E2 | Bagneux ZS5 |
| E3 | Clesles ZN7 |
| E6 | Clesles ZN28 |
| E7 | Clesles ZN17 |

Vous trouverez ci-joint, conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011, le dossier réglementaire de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, une étude d'impact, une étude de danger, les capacités techniques et financières, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Gaëtan Maraite



Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aube
2 rue Pierre Labonde
CS 20 372
 10 025 Troyes cedex

Paris, le 28 mai 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Gaëtan Maraite, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne de Rochebeau dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente.

La société Ferme Éolienne de Rochebeau souhaite obtenir les droits de construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW et 2 postes de livraison.

2 éoliennes et 2 postes de livraison sont situés dans le département de l'Aube.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.

Elle sera effectuée sur les parcelles cadastrales suivantes :

| | Localisation parcellaire et lieux-dits |
|--------|--|
| E4&PL2 | Etelles-sur-Aube ZN48 |
| E5 | Etelles-sur-Aube ZN56 |
| PL1 | Etelles-sur-Aube ZN19 |

Vous trouverez ci-joint, conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011, le dossier réglementaire de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, une étude d'impact, une étude de danger, les capacités techniques et financières, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Gaëtan Maraite



Monsieur le Préfet
Préfecture de la Marne
1, Rue de Jessaint
CS50 431
51 036 Châlons-en-Champagne

Paris, le 11 janvier 2021

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne de Rochebeau dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne de Rochebeau souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article D181-15-2 alinéa 9 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Denis Grelier



Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aube
2 rue Pierre Labonde
CS 20 372
10 025 Troyes cedex

Paris, le 11 janvier 2021

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Denis Grelier, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne de Rochebeau dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne de Rochebeau souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article D181-15-2 alinéa 9 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Denis Grelier



I. Nature de l'installation

1. Activités proposées

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 7 aérogénérateurs de marque Nordex N131 et aura une puissance totale de 21 MW.

| Caractéristiques principales | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Puissance installée totale | 21 MW |
| Puissance unitaire | 3 MW |
| Hauteur au centre du moyeu | 99 m |
| Diamètre du rotor | 131 m |
| Hauteur maximale en bout de pale | 165 m |
| Énergie primaire | Énergie cinétique du vent |
| Technique de production | Éolienne tripale à mât tubulaire |
| Type de régulation | Système pitch |
| Génératrice | Multiplicateur |
| Capacité de production annuelle (P90) | 50 GWh |
| Hypothèse de raccordement | Poste source à Méry Nord |

2. Rubrique ICPE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes.

Ainsi sont soumis :

- au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;

- au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

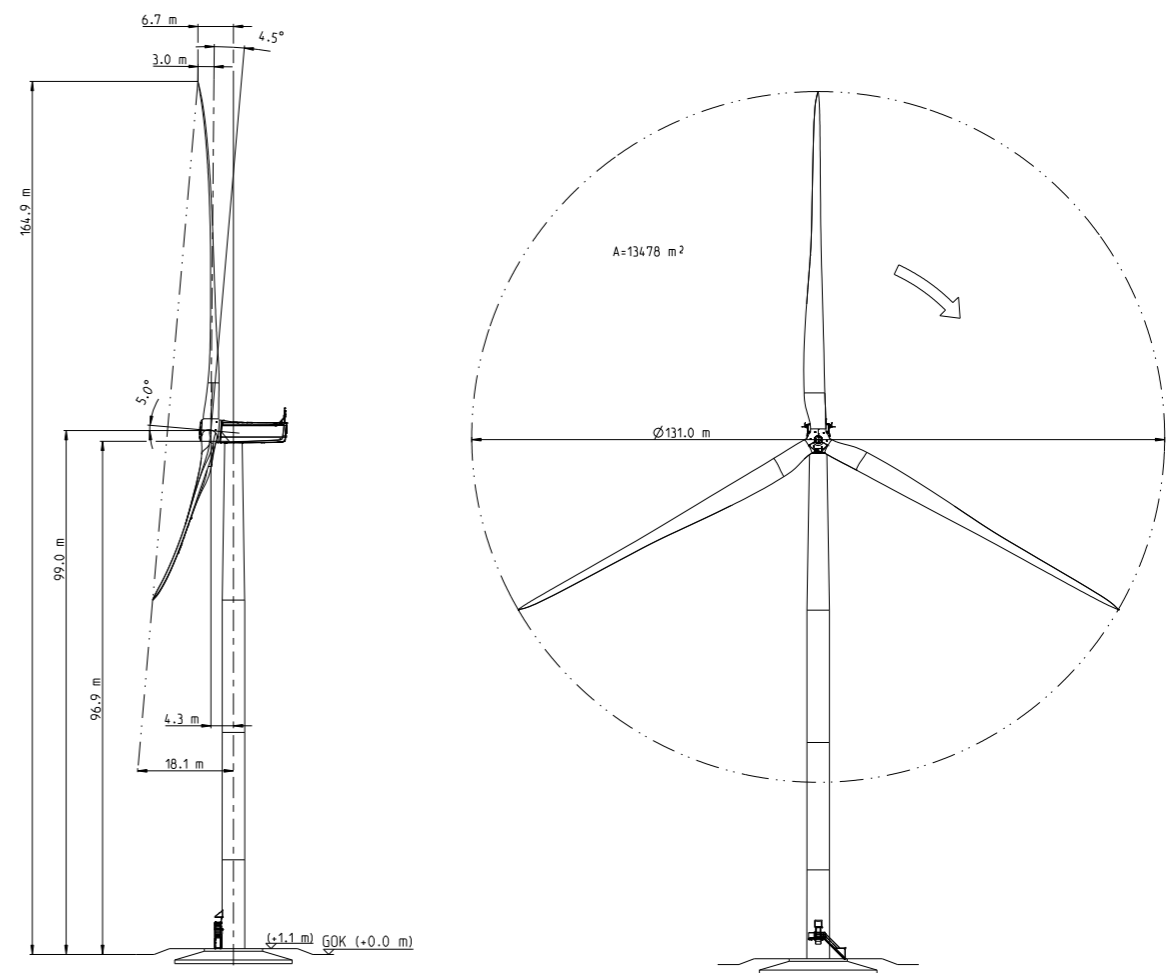
Le projet étant composé de machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, il est soumis à autorisation.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation environnementale concernant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

| N° | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE | A, E, D, S, C (1) | RAYON (2) |
|------|---|-------------------|-----------|
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : | | |
| | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... | A | 6 |
| | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : | | |
| | a) Supérieure ou égale à 20 MW..... | A | 6 |
| | b) Inférieure à 20 MW..... | D | |

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations



Nordex N131-99 m

II. Localisation

1. Situation géographique

Le projet est situé sur les communes de Bagneux et Clesles dans le département de la Marne (51) et sur la commune d'Étrelles-sur-Aube dans le département de l'Aube (10).

a. Coordonnées et altitudes des installations

| Éolienne | Coordonnées Lambert 93 (m) | | Coordonnées WGS 84 (Degré, minute, seconde) | | Altitude NGF (m) | |
|----------|----------------------------|---------|---|-----------------|------------------|--------------|
| | X | Y | Longitude (E) | Latitude (Nord) | Au sol | Bout de pale |
| E1 | 763403 | 6828160 | 3°51'32.7" | 48°33'02" | 83 | 248 |
| E2 | 763224 | 6827432 | 3°51'23.6" | 48°32'38.5" | 84 | 249 |
| E3 | 762981 | 6826457 | 3°51'11.2" | 48°32'7.0303" | 80 | 245 |
| E4 | 763996 | 6828231 | 3°52'01.7" | 48°33'04.1" | 83 | 248 |
| E5 | 763767 | 6827466 | 3°51'50" | 48°32'39.4" | 85 | 250 |
| E6 | 763598 | 6826791 | 3°51'41.5" | 48°32'17.6" | 85 | 250 |
| E7 | 763444 | 6826274 | 3°51'33.7" | 48°32'00.9" | 82 | 247 |

| Poste de livraison | Coordonnées Lambert 93 (m) | |
|--------------------|----------------------------|---------|
| | X | Y |
| PL1 | 763464 | 6828172 |
| PL2 | 764017 | 6828171 |

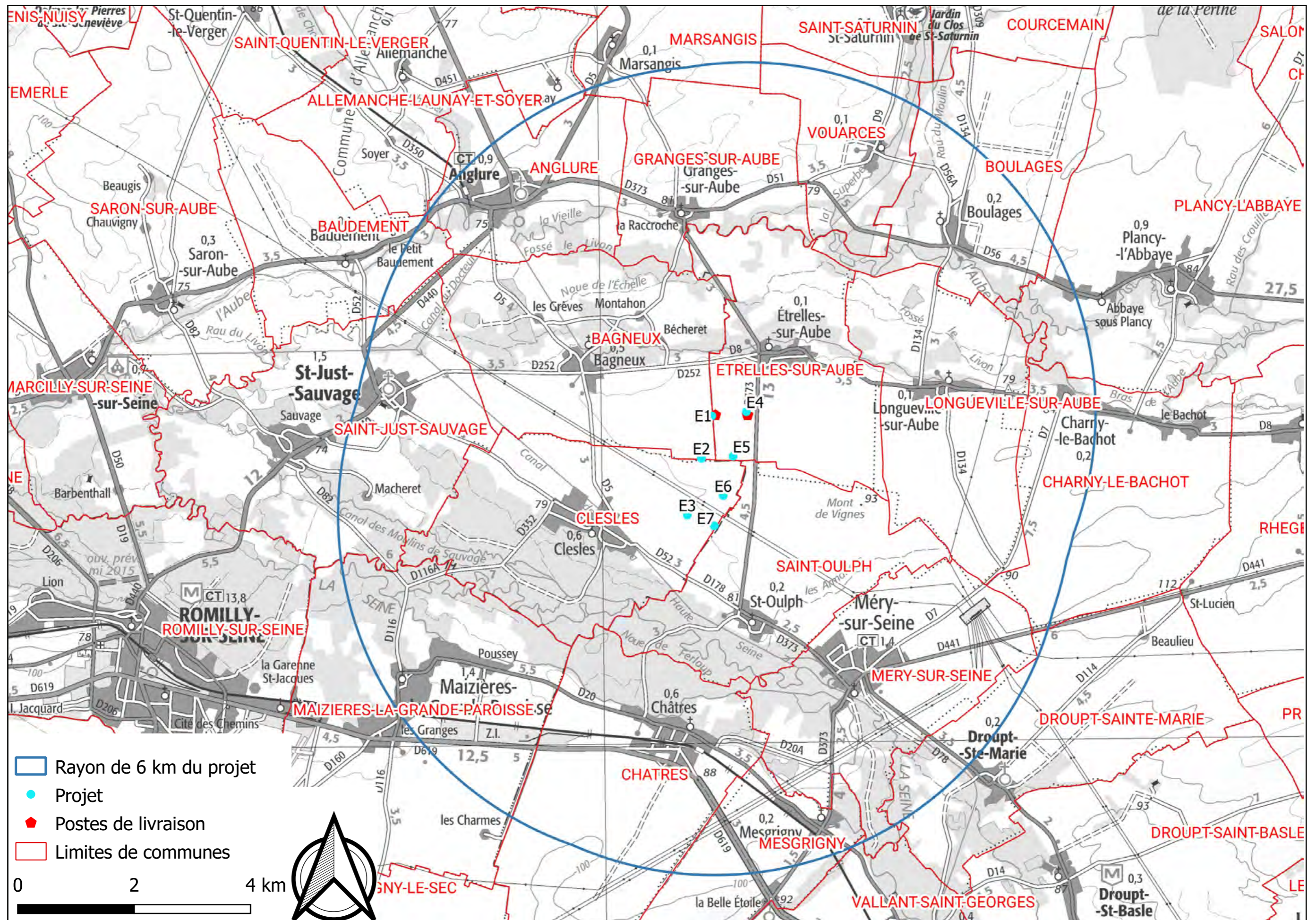
b. Localisation parcellaire

| Installation | Commune | Parcelle d'implantation | Parcelle surplombée |
|--------------|-------------------|-------------------------|---|
| E1 | Bagneux | ZR33 | ZR32, ZR14, ZS7 et ZS8 (Bagneux) ZN19, ZN49 et ZN21 (Étrelles-sur-Aube) |
| E2 | Bagneux | ZS5 | ZS6, ZS9 (Bagneux) ZN1, ZN10 (Clesles) |
| E3 | Clesles | ZN7 | ZN6, ZN8 et ZN42 (Clesles) |
| E4 | Étrelles-sur-Aube | ZN48 | |
| E5 | Étrelles-sur-Aube | ZN56 | ZN58, ZN57, ZN63 et ZN55 (Étrelles-sur-Aube) |
| E6 | Clesles | ZN28 | ZN27 et ZN26 |
| E7 | Clesles | ZN17 | ZN18, ZN14, ZN12, ZN16 et ZN11 (Clesles) ZI 20, ZI 21 et ZI 22 (Saint-Oulph) |
| PL1 | Étrelles-sur-Aube | ZN 19 | |
| PL2 | Étrelles-sur-Aube | ZN 48 | |

III. Rayon d'affichage

La carte ci-contre et le tableau ci-dessous identifient les communes présentes dans un rayon de 6 km autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

| NOM | NUMERO INSEE |
|-------------------------------|--------------|
| BOULAGES | 10052 |
| CHARNY-LE-BACHOT | 10086 |
| CHATRES | 10089 |
| DROUPT-SAINTE-MARIE | 10132 |
| ETRELLES-SUR-AUBE | 10144 |
| LONGUEVILLE-SUR-AUBE | 10207 |
| MAIZIERES-LA-GRANDE-PA-ROISSE | 10220 |
| MERY-SUR-SEINE | 10233 |
| MESGRIGNY | 10234 |
| PLANCY-L'ABBAYE | 10289 |
| SAINT-OULPH | 10356 |
| VALLANT-SAINTE-GEORGES | 10392 |
| ALLEMANCHE-LAU-NAY-ET-SOYER | 51004 |
| ANGLURE | 51009 |
| BAGNEUX | 51032 |
| BAUDEMONT | 51041 |
| CLESLES | 51155 |
| GRANGES-SUR-AUBE | 51279 |
| MARSANGIS | 51353 |
| SAINT-JUST-SAUVAGE | 51492 |
| VOUARCES | 51652 |



V. Historique du projet

2014 :

Septembre : rencontre de la communauté de communes du Pays d'Anglure (anciennes communauté de communes de Bagneux et Clesles),

Oct. - nov. : présentation de la faisabilité d'un projet éolien auprès des trois conseils municipaux de Bagneux, Clesles et Etreilles-sur-Aube. Délibération favorable des trois communes pour poursuivre les études en vue du développement d'un projet avec EnergieTeam.

2015 :

Faisabilité foncière : rencontre des propriétaires et exploitants agricoles de la zone d'étude. Obtention de leurs accords. Rencontre des associations foncières de remembrement et obtention des accords.

Consultation de l'armée vis-à-vis de la contrainte radar et de l'aviation civile.

2016 :

Réalisation de l'étude écologique sur une année complète : avifaune, chiroptères, autre faune et flore.

Consultation de la DRAC, RTE et de la DREAL.

2017 :

Juin : réalisation des mesures acoustiques par le bureau d'études Venathec.

Avril : réalisation des campagnes photographiques en vue de l'étude paysagère. Analyse des variantes.

Oct. - nov. : validation du projet retenu auprès des propriétaires et des élus. Finalisation des études.

6 décembre : organisation de permanences publiques d'information pour les habitants des communes de Bagneux, Etreilles-sur-Aube, Clesles et Saint-Oulph.

2018 :

Prospections écologiques complémentaires :

21 février 2018, 21 mars 2018, 6 avril 2018 : expertise avifaunistique

18 juin 2018, 23 août 2018, 16 et 17 septembre 2018 : expertise chiroptérologique

VI. Fonctionnement de l'installation

1. Généralités

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence.

La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même en dessous de la vitesse de démarrage.

La direction du vent est mesurée en continu par la girouette. Si la déviation entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop grande, la position de la nacelle est corrigée par la commande d'orientation.

L'ampleur de la rotation et le temps imparti avant que la nacelle ne soit mise dans la bonne position dépendent de la vitesse du vent.

Si l'éolienne a été arrêtée manuellement ou par son système de commande, les pales sont mises progressivement en position drapeau, réduisant la surface utile des pales exposée au vent.

L'éolienne continue de tourner et passe progressivement en fonctionnement au ralenti.

2. Modes de fonctionnement

a. Ralenti

Lorsque l'éolienne est arrêtée (par exemple en raison de l'absence de vent ou suite à un dérangement), les pales sont généralement dans une position de 60° par rapport à leur position opérationnelle. L'éolienne tourne alors à faible vitesse. Si la vitesse de ralenti est dépassée, les pales de rotor s'inclinent pour se mettre en position drapeau. Ces conditions portent le nom de «fonctionnement au ralenti». Le fonctionnement au ralenti réduit les charges et permet à l'éolienne de redémarrer dans de brefs délais. Un message d'état indique la raison pour laquelle l'éolienne a été arrêtée, passant donc en fonctionnement au ralenti.

b. Démarrage de l'éolienne

Lorsque l'éolienne sort du mode de fonctionnement au ralenti, les pales du rotor sont sorties de la position drapeau et sont mises en mode de «fonctionnement au ralenti». L'éolienne tourne alors à faible vitesse. La procédure de démarrage automatique est lancée lorsque la vitesse moyenne du vent mesurée pendant une période définie est supérieure à la vitesse de vent requise pour le démarrage. L'énergie produite est injectée sur le réseau de distribution dès que la limite inférieure de la plage de vitesse est atteinte.

c. Normal

Dès que la phase de démarrage de l'éolienne est terminée, l'éolienne est en fonctionnement normal. Les conditions de vent sont relevées en permanence pendant ce temps. La vitesse de rotation, le débit de puissance et l'angle des pales sont constamment adaptés aux changements du régime des vents, la position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent et l'état de tous les capteurs est enregistré. La puissance électrique est contrôlée par l'excitation du générateur. Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est également maintenue à une valeur nominale par le réglage de l'angle des pales. En cas de températures extérieures et de vitesses de vent élevées, le système de refroidissement se met

en route.

d. Fonctionnement en charge partielle

En fonctionnement en charge partielle, la vitesse et la puissance sont adaptées en permanence aux changements du régime des vents. Dans la plage supérieure de charge partielle, l'angle des pales du rotor est modifié de quelques degrés pour éviter une distorsion de l'écoulement (effet de décrochage). Le régime de rotation et la puissance augmentent au fur et à mesure de l'augmentation de la vitesse du vent.

e. Fonctionnement de régulation

Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est maintenue à peu près à sa valeur nominale grâce au réglage de l'angle des pales, et la puissance prélevée dans le vent est limitée («mode de commande automatique»).

Le changement requis de l'angle des pales est déterminé après analyse du régime de rotation et de l'accélération, puis transmis à l'entraînement d'inclinaison des pales. La puissance conserve ainsi sa valeur nominale.

f. Arrêt de l'éolienne

L'éolienne peut être arrêtée manuellement (interrupteur Marche/Arrêt) ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence.

Le système de commande arrête l'éolienne en cas de dérangement, ou encore si les conditions de vent sont défavorables.

g. Arrêt automatique

En mode automatique, les éoliennes sont freinées de façon aérodynamique par la seule inclinaison des pales. Les pales du rotor inclinées réduisent les forces aérodynamiques, freinant ainsi ce dernier. Les dispositifs d'inclinaison des pales (pitch) peuvent décrocher les pales du vent en l'espace de quelques secondes seulement en les mettant en position drapeau.

L'éolienne s'arrête également automatiquement en cas de dérangement ou en présence de certains événements. Certains dérangements entraînent une coupure rapide par les alimentations de secours des pales, d'autres pannes conduisent à un arrêt normal de l'éolienne.

Selon le type de dérangement, l'éolienne peut redémarrer automatiquement.

h. Arrêt manuel

L'éolienne peut être arrêtée à l'aide de l'interrupteur Marche/Arrêt (armoire de commande).

Le système de commande tourne alors les pales du rotor pour les décrocher du vent et l'éolienne ralentit puis s'arrête.

Le frein d'arrêt n'est pas activé et la commande des yaw (moteur d'orientation) reste active. L'éolienne peut donc continuer à s'adapter avec précision au vent.

i. Arrêt manuel d'urgence

Si nécessaire, l'éolienne peut être stoppée immédiatement, en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence (armoire de commande). Ce bouton déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, avec une inclinaison rapide par l'intermédiaire des unités de réglage des pales et

de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le redémarrage de l'éolienne.

Si l'interrupteur principal de l'armoire de commande est mis en position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles, sont déconnectés. L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

j. Absence de vent

Si l'éolienne est en service, mais que le vent décroît au point de faire ralentir le rotor, l'éolienne passe en mode de fonctionnement au ralenti par l'inclinaison lente des pales du rotor dans une direction de 60°. L'éolienne reprend automatiquement son fonctionnement une fois que la vitesse de vent de démarrage est de nouveau atteinte.

k. Tempête

L'éolienne ne démarre pas si elle se trouve à l'arrêt ou en fonctionnement au ralenti lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse de vent de coupure. L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti.

L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives.

l. Dévissage des câbles

Les câbles de puissance et de commande de l'éolienne se trouvant dans le mât sont passés depuis la nacelle sur un dispositif de guidage et fixés aux parois du mât. Les câbles ont suffisamment de liberté de mouvement pour permettre à la nacelle de tourner plusieurs fois dans la même direction autour de son axe, ce qui entraîne toutefois progressivement une torsion des câbles. Le système de commande de l'éolienne fait en sorte que les câbles vrillés soient automatiquement dévissés. Lorsque les câbles ont tourné plusieurs fois autour d'eux-mêmes, le système de commande utilise la prochaine période de vent faible pour les dévisser. Si le régime des vents rend cette opération impossible, et si les câbles se sont tournés plus de trois fois autour d'eux-mêmes, l'éolienne s'arrête et les câbles sont dévissés indépendamment de la vitesse du vent. L'éolienne redémarre automatiquement une fois les câbles dévissés. Les capteurs chargés de surveiller la torsion des câbles se trouvent dans l'unité de contrôle de la torsion des câbles. Le capteur est connecté à la couronne d'orientation par une roue de transmission et une boîte de vitesse. Toute variation de la position de la nacelle est transmise au système de commande. En outre, deux interrupteurs de fin de course, un de chaque côté, gauche et droit, signalent tout dépassement de la plage opérationnelle autorisée dans une direction ou dans l'autre. Cela évite que les câbles du mât vrillent encore davantage. L'éolienne s'arrête et ne peut être redémarrée automatiquement.

VII. Raccordement interne

Les éoliennes sont raccordées sur un poste de livraison. Celui-ci inclut un organe de protection et une unité de comptage.

La liaison inter-éolienne se compose d'un câblage composé :

- d'un câble HTA de 95 mm² en alu,
- d'une liaison de télécommunication interne,
- d'une liaison équipotentielle.

Du fait de l'enfouissement du réseau interne l'ensemble du raccordement mis en place n'aura donc pas d'impact sur la sécurité ou la santé des personnes fréquentant ou travaillant sur le site. Le raccordement interne envisagé est disponible sur le plan en annexe 1.

VIII. Le chantier

1. Base de chantier

La base de chantier permet :

- le suivi et les réunions de chantier,
- le stockage et l'entretien des engins de chantier,
- le stockage temporaire des déchets,
- l'installation de sanitaires et d'un réfectoire.

Compte-tenu des surfaces des plates-formes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plates-formes de montage sera donc utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éolienne sera effectué sur les plates-formes de montage.

2. La plate-forme de montage

La plate-forme est une surface comprise entre 2100 m² et 2 200 m² située à proximité du mât.

Cette surface plate et stable permet aux engins de levage (grue) de manœuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne.

A côté de cette plate-forme, une plate-forme de stockage temporaire (ou aire de stockage) permet de stocker les différentes parties de l'éolienne en attendant leur utilisation. Cette plate-forme peut également servir à la construction du rotor et des pales lorsque la méthode du montage au sol a été sélectionnée.

3. Circuit de transport

Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels.

C'est pourquoi l'itinéraire retenu empruntera l'A26 (le décret du 18 avril 2012 supprime en effet l'interdiction de circuler sur les autoroutes pour les convois exceptionnels). Le convoi empruntera ensuite la RD 441 jusqu'à Pouan-les-Vallées, puis la RD 8 jusqu'à Etreilles-sur-Aube. Enfin, le convoi suivra sur une courte distance la RD 373 jusqu'au site d'implantation..

Ces itinéraires ont été définis au regard des caractéristiques que la chaussée devra respecter :

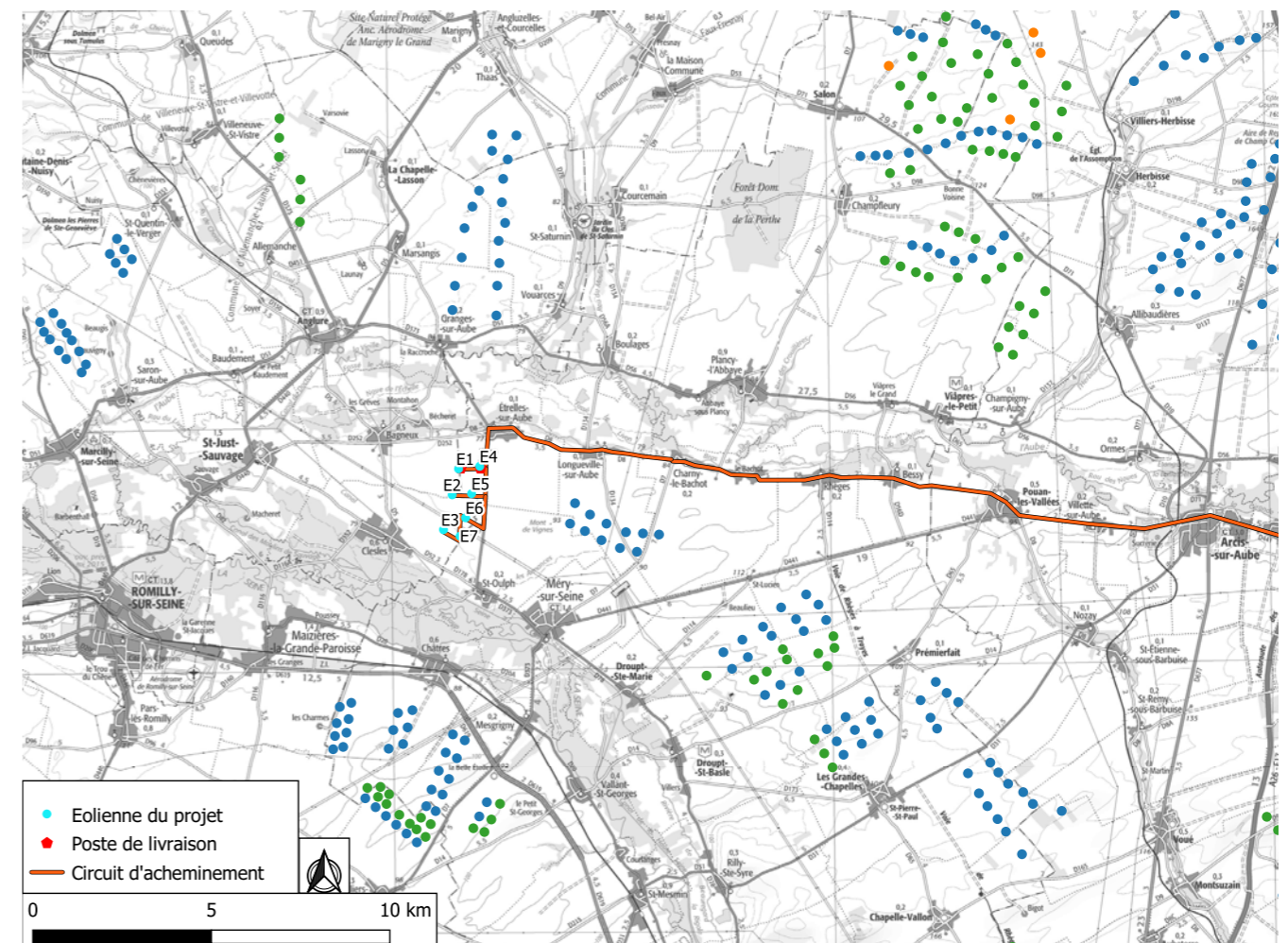
- largeur utile de la chaussée : 4 m,
- largeur exempte d'obstacle : 5,5 m,
- hauteur exempte d'obstacle : 6 m,
- rayon de courbure intérieur minimal : 53,5 m,

- rayon de courbure extérieur de virage : 61 m,
- charge maximale par essieu : 12 T,
- poids maximal total : 165 T,
- pente maximale sur route et piste : 8 à 10 %,
- garde au sol minimale des véhicules : 10 cm.

Les pales et les tours sont les éléments les plus longs des éoliennes. Afin de permettre leur acheminement jusqu'aux plates-formes de montage, de nombreux chemins existants seront renforcés et un virage sera aménagé (radians de bifurcations). Les aménagements sont reportés en annexe 1.

Afin de permettre l'acheminement jusqu'aux plates-formes de montage des pales et des mats, des voies communales et des chemins agricoles seront utilisés. Les chemins existants seront aménagés et/ou renforcés et des radians de bifurcations seront ajoutés.

Au total seuls 25 ml de chemins seront à créer pour l'accès à l'éolienne E7. 2931 ml de chemins existants seront rénovés, pour l'accès à l'ensemble des éoliennes.



Carte acheminement des éoliennes

IX. Démantèlement et garanties financières

1. Démantèlement

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

a. Réglementation

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 22 juin 2020 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

« Art. 29 – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

« Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

-après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

-après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

b. Modalités de démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récupération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Les fondations seront entièrement retirées et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

2. Garanties financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Art. 30.-Le montant des garanties financières mentionnées à l'article R. 515-101 du code de l'environnement est déterminé selon les dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 31.-L'exploitant actualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par

application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

Art. 32.-L'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière.

a. Calcul du montant initial de la garantie financière

I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

où :

-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

où :

-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

III.-En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

où

Mn est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.

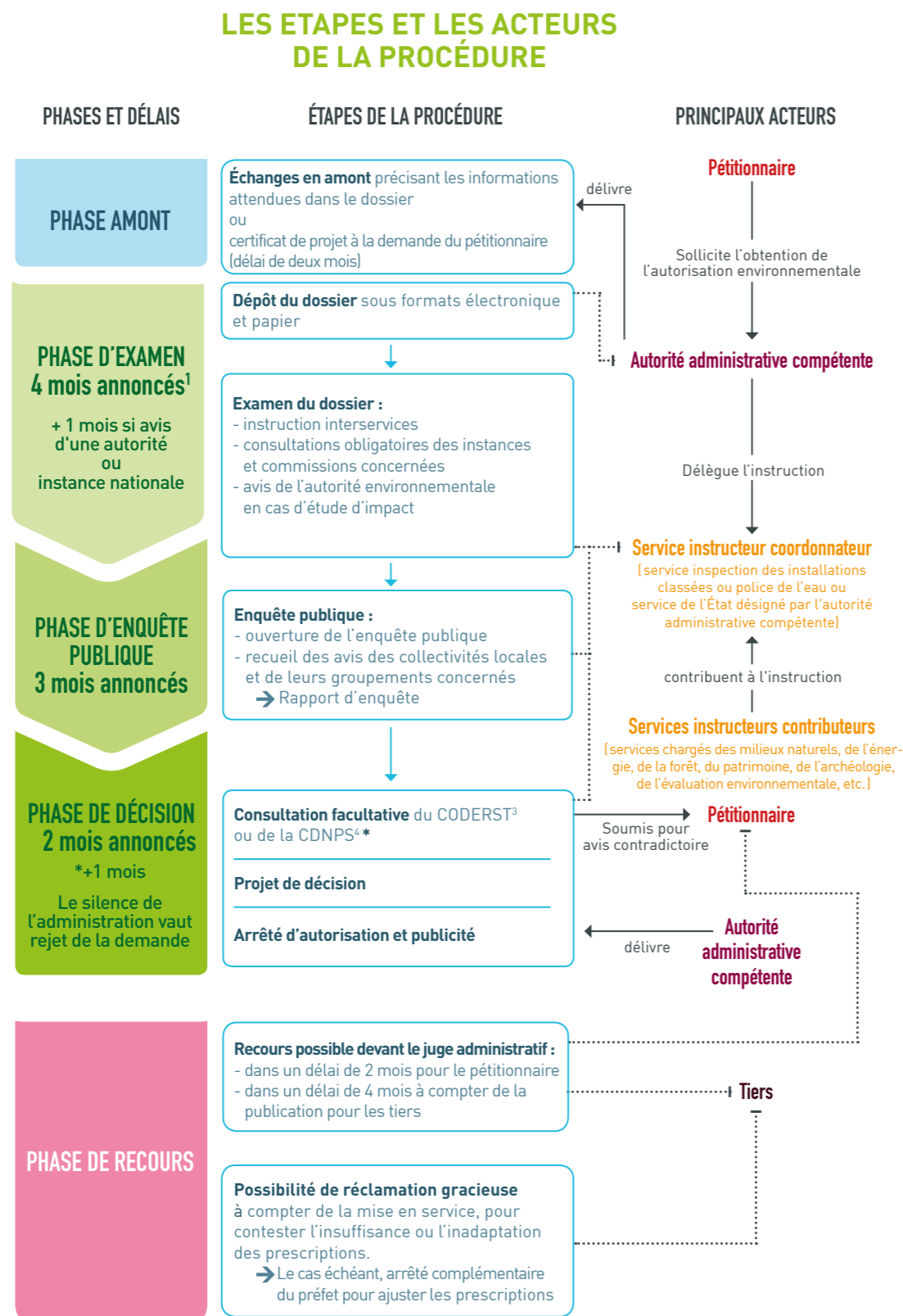
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % . »

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes 3).

X. Procédure en vue de l'autorisation

Le déroulement de la procédure administrative au titre de demande d'autorisation environnementale est repris ci-dessous.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

XI. Le demandeur

1. Présentation et identité

Dénomination / Raison sociale

Ferme Éolienne de Rochebeau

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Numéro SIRET

819 334 731 00018

Code APE

35 11Z (Production d'électricité)

Adresse du siège social

233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Signataire de la demande

Gaëtan Maraite (Président d'ENR GIE EOLE)

Le projet de parc éolien de Rochebeau sur les communes de Bagneux, Clesles et Etreilles-sur-Aube est porté par la société « Ferme Éolienne de Rochebeau ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Rochebeau qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de « Ferme Éolienne de Rochebeau » au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

2. Capacité financières

a. Spécificités d'un parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société *ad hoc* est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80 % des coûts de construction.

En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur une période déterminée est conclu avec EDF Obligations d'Achat permettant ainsi de faire des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet.

Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 16GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

b. Capacité financières de FEAG

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 29 parcs éoliens soit 477 MW.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

BPI, la banque publique d'investissement est l'organisme bancaire qui a apporté les financements nécessaires aux projets. Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet (voir attestations en annexes).

c. Business plan prévisionnel

| | Nb éoliennes | Puissance installée | Productible P90* | Montant immobilisé | Montant immobilisé | Diamètre du rotor de la machine |
|-------|--------------|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|
| Unité | unités | en MW | en GWh | en EUR/MW | en EUR | en m |
| Parc | 7 | 21 | 50 | 1 350 000 | 28 350 000 | 131 |

| | |
|----------------------|-------|
| Tarif éolien (€/MWh) | 62,50 |
| Coefficient L | 1,20% |
| Taux | 5,00% |
| Durée prêt (années) | 15,00 |
| % de fonds propres | 20% |

| Compte d'exploitation | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 | 2036 | 2037 | 2038 | 2039 | 2040 | 2041 | 2042 |
|-------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Vente électricité tarifée | 1 562 531 | 3 162 563 | 3 200 514 | 3 238 920 | 3 277 787 | 3 317 121 | 3 356 926 | 3 397 209 | 3 437 976 | 3 479 231 | 3 520 982 | 3 563 234 | 3 605 993 | 3 649 265 | 3 693 056 | 3 887 529 | 4 118 439 | 4 200 808 | 4 284 824 | 4 370 521 | 2 228 966 |
| Charges d'exploitation | -414 750 | -848 579 | -868 096 | -888 062 | -908 487 | -929 383 | -950 758 | -972 626 | -994 996 | -1 017 881 | -1 041 292 | -1 065 242 | -1 089 743 | -1 114 807 | -1 140 447 | -1 166 678 | -1 193 511 | -1 220 962 | -1 249 044 | -1 277 772 | -653 580 |
| dt frais de maintenance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| dt autres charges d'exploitation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant des impôts et taxes hors IS | -204 656 | -218 033 | -218 450 | -218 876 | -219 312 | -219 759 | -220 216 | -220 683 | -221 162 | -221 651 | -222 152 | -222 665 | -223 190 | -223 727 | -224 276 | -226 791 | -229 933 | -231 096 | -232 303 | -233 559 | -209 232 |
| Excédent brut d'exploitation | 943 125 | 2 095 952 | 2 113 969 | 2 131 982 | 2 149 987 | 2 167 979 | 2 185 952 | 2 203 900 | 2 221 818 | 2 239 699 | 2 257 537 | 2 275 327 | 2 293 060 | 2 310 731 | 2 328 332 | 2 494 061 | 2 694 995 | 2 748 751 | 2 803 477 | 2 859 190 | 1 366 153 |
| Dotations aux amortissements | -945 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -1 890 000 | -945 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provision pour démantèlement | -11 667 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -23 333 | -11 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat d'exploitation | -13 542 | 182 618 | 200 635 | 218 649 | 236 654 | 254 646 | 272 618 | 290 567 | 308 484 | 326 365 | 344 204 | 361 993 | 379 727 | 397 398 | 414 999 | 1 537 394 | 2 694 995 | 2 748 751 | 2 803 477 | 2 859 190 | 1 366 153 |
| Résultat financier | -567 000 | -1 094 932 | -1 040 649 | -983 618 | -923 699 | -860 747 | -794 609 | -725 121 | -652 116 | -575 416 | -494 832 | -410 169 | -321 219 | -227 767 | -129 583 | -26 429 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net après impôt | -580 542 | -912 314 | -840 014 | -764 969 | -687 045 | -606 102 | -521 990 | -434 555 | -343 632 | -249 050 | -150 628 | -48 175 | 58 508 | 169 631 | 285 416 | 1 510 965 | 2 694 995 | 2 310 099 | 1 878 329 | 1 915 657 | 915 322 |
| Capacité d'autofinancement | 376 125 | 1 001 019 | 1 073 319 | 1 148 364 | 1 226 288 | 1 307 232 | 1 391 343 | 1 478 779 | 1 569 701 | 1 664 283 | 1 762 705 | 1 865 158 | 1 971 841 | 2 082 964 | 2 198 749 | 2 467 632 | 2 694 995 | 2 310 099 | 1 878 329 | 1 915 657 | 915 322 |
| Flux de remboursement de dette | -516 597 | -1 072 261 | -1 126 545 | -1 183 576 | -1 243 495 | -1 306 446 | -1 372 585 | -1 442 072 | -1 515 077 | -1 591 778 | -1 672 362 | -1 757 025 | -1 845 975 | -1 939 427 | -2 037 611 | -1 057 168 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie disponible | -140 472 | -71 242 | -53 225 | -35 212 | -17 206 | 785 | 18 758 | 36 706 | 54 624 | 72 505 | 90 343 | 108 133 | 125 866 | 143 537 | 161 138 | 1 410 464 | 2 694 995 | 2 310 099 | 1 878 329 | 1 915 657 | 915 322 |

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux. Le productible P90 correspond au productible qui a 90 % de chance d'être dépassé.

3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation

.L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 40 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

Avec la gestion de 802 MW, EnergieTEAM exploitation occupe la troisième place au classement 2018 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction. La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social.

Les missions remplies par cette équipe sont les suivantes :

- Supervision et suivi :
 - Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
 - Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
 - Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
 - Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
 - Suivi des levées de réserves de réception,
 - Participation aux dossiers d'audits.
- Gestion & suivi du raccordement :
 - Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
 - Gestion de la facturation de l'électricité produite.
- Gestion technique :
 - Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
 - Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
 - Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
 - Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
 - Contrôles des accès et journal d'interventions,
 - Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision).
- Analyse d'exploitation :

- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,

- Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,

- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),

- Reporting mensuel et annuel,

- Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).

- La relation locale :

- Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,

- Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,

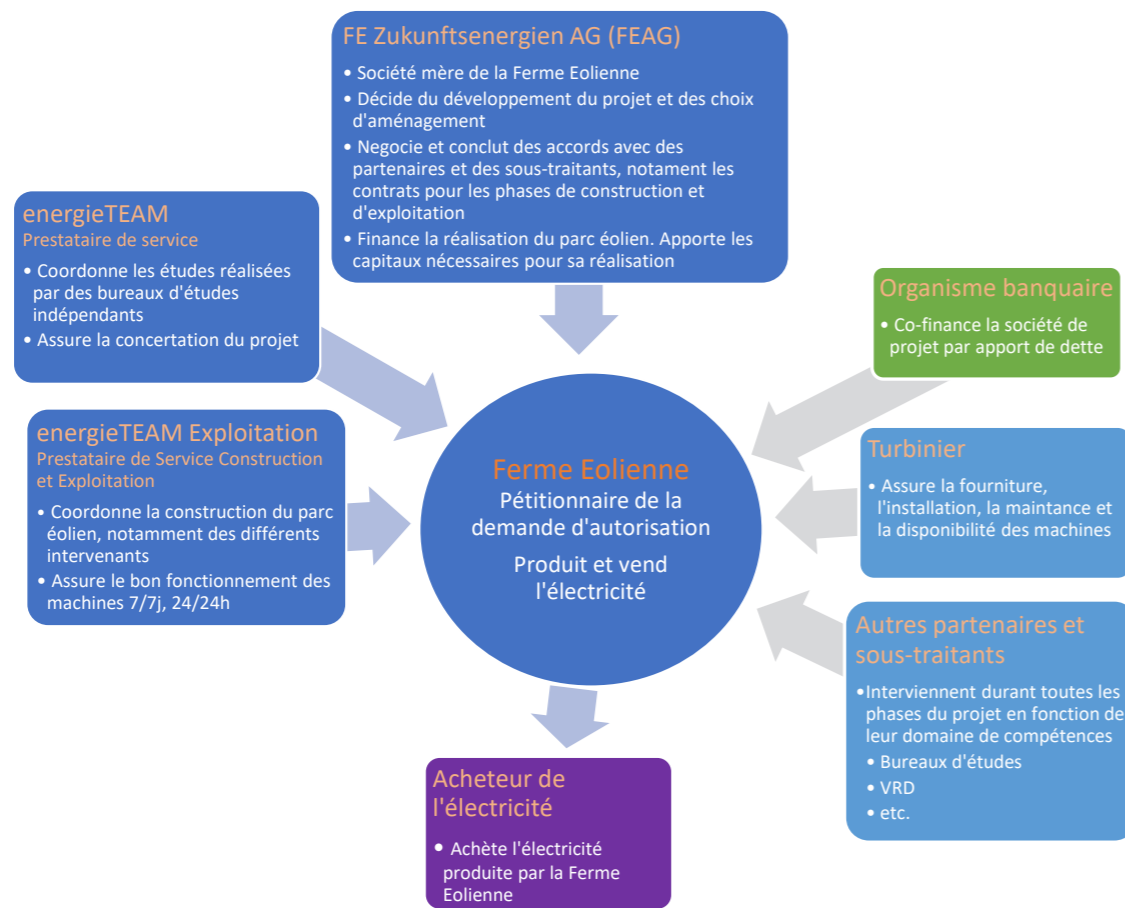
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),

- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),

- Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.

a. Organisation des secours en cas d'accident

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en oeuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre. Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien. Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions. En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.



4. Partenaires technique

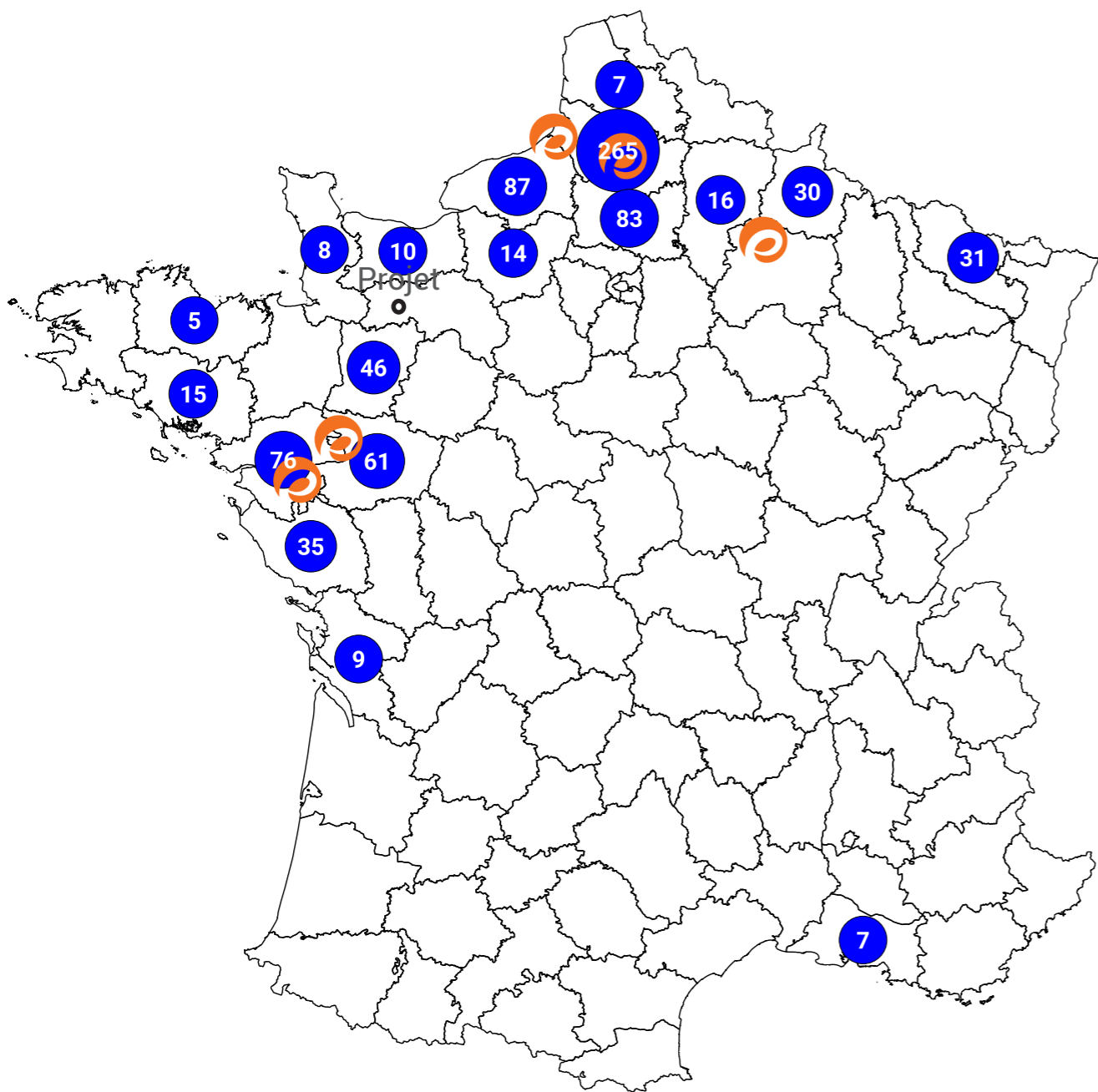
Le constructeur NORDEX, retenu dans le cadre de ce projet, figure parmi les leaders du marché.

En effet, il est le quatrième constructeur du point de vue de la puissance installée au cours de l'année 2018. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité.



En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

La base de maintenance NORDEX la plus proche est située à Germinon dans le département de la Marne, soit à environ 50 kilomètres du projet

5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation






Légende

-  Agence energieTEAM
-  MW en exploitation



Légende

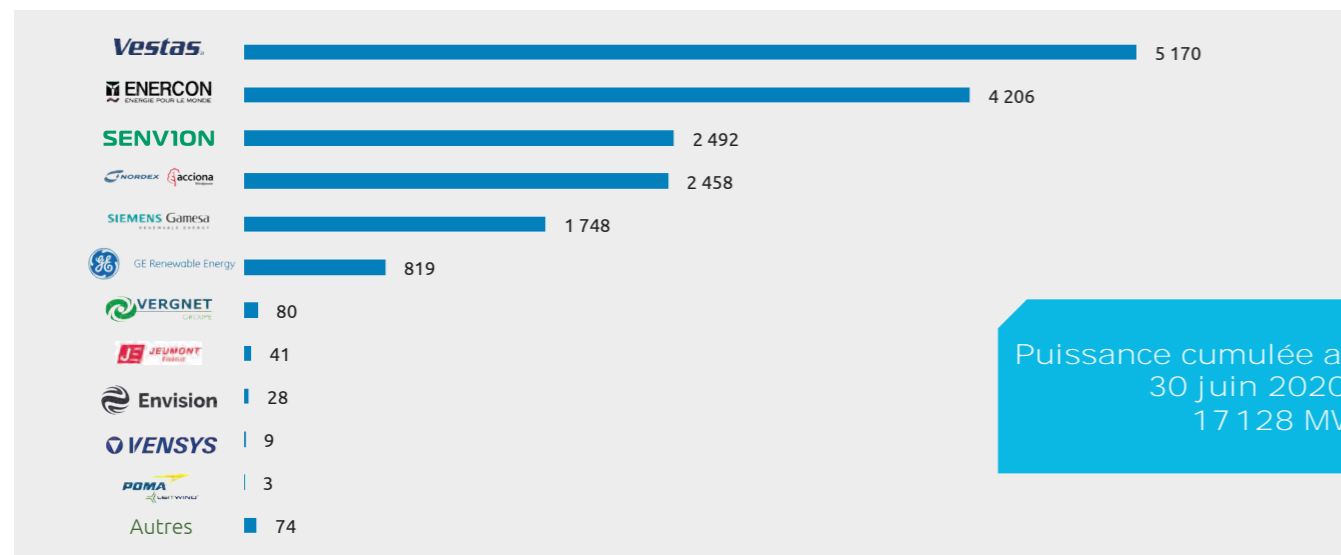
-  Agence energieTEAM
-  EnergieTEAM Exploitation
-  Parc éolien en service

6. Classement EnergieTEAM Exploitation et Nordex

Bilan du marché de l'éolien

La puissance cumulée en service en France au 30 juin 2020 est de 17,13 GW

MW en service par constructeur (arrondi au MW)



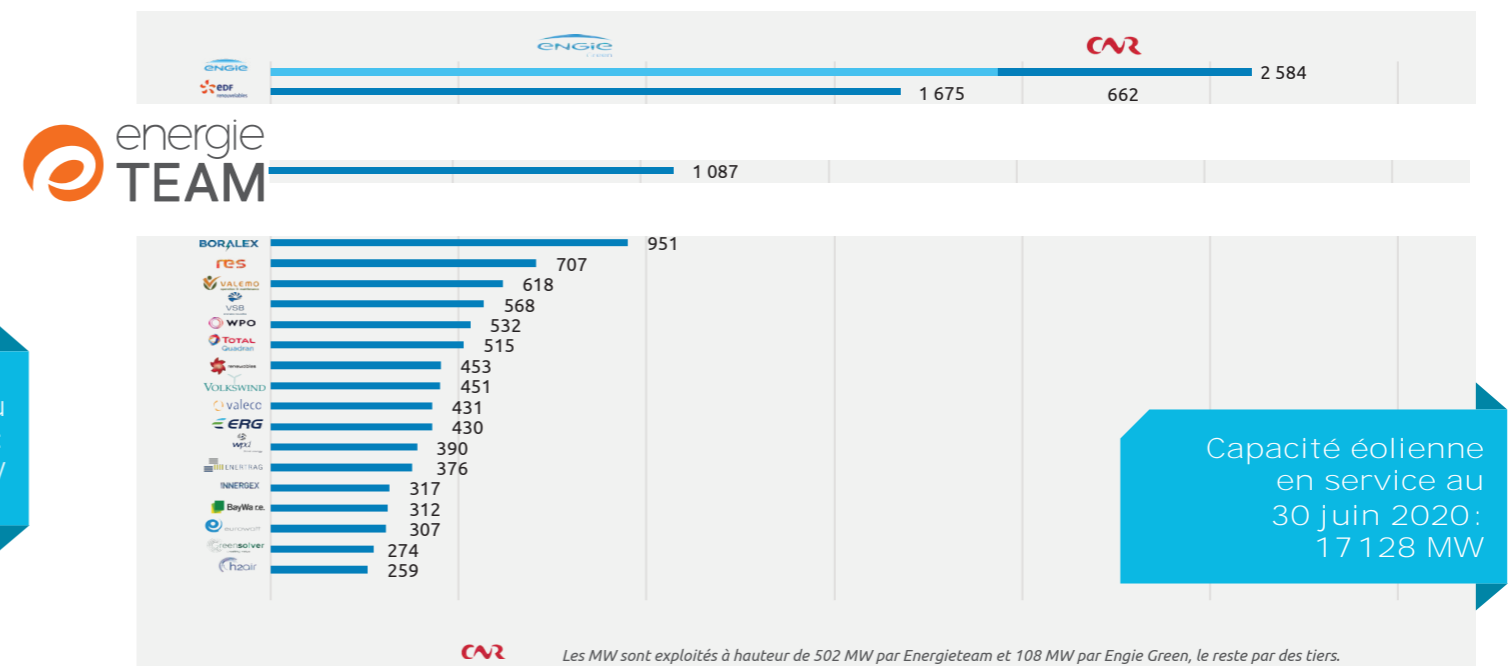
Puissance cumulée au 30 juin 2020 : 17 128 MW

Source : Etude FEE

Bilan de la puissance raccordée

17 exploitants gèrent chacun plus de 300 MW de capacité éolienne

Top20 - MW en service exploités en direct et pour compte de tiers⁽¹⁾



Capacité éolienne en service au 30 juin 2020 : 17 128 MW

Les MW sont exploités à hauteur de 502 MW par Energieteam et 108 MW par Engie Green, le reste par des tiers.

(1) Données issues de la base de données FEE au 01/07/2020; chiffres arrondis à l'unité. Les données du second semestre sont consolidées sur le semestre suivant.

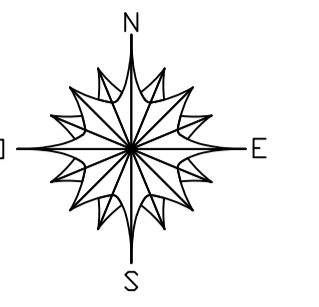
Annexe I : Plan de masse

Ferme Eolienne de Rochebeau
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

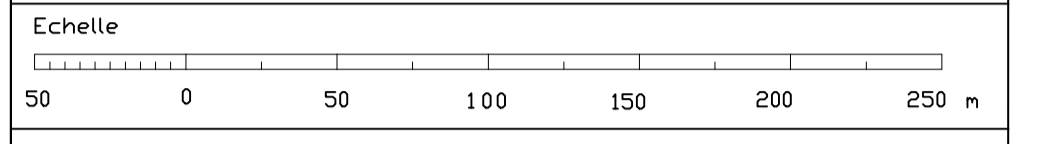
Demande d'autorisation environnementale unique
Plan des abords

D'Ub XY'AYggY[fbfU

FfU]gf"Y 28 mai 2019




Echelle: 1:2500

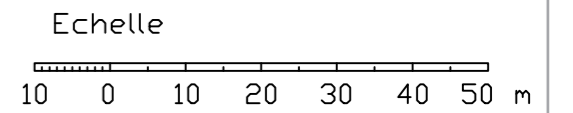
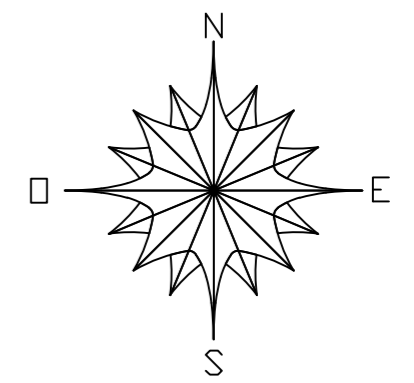
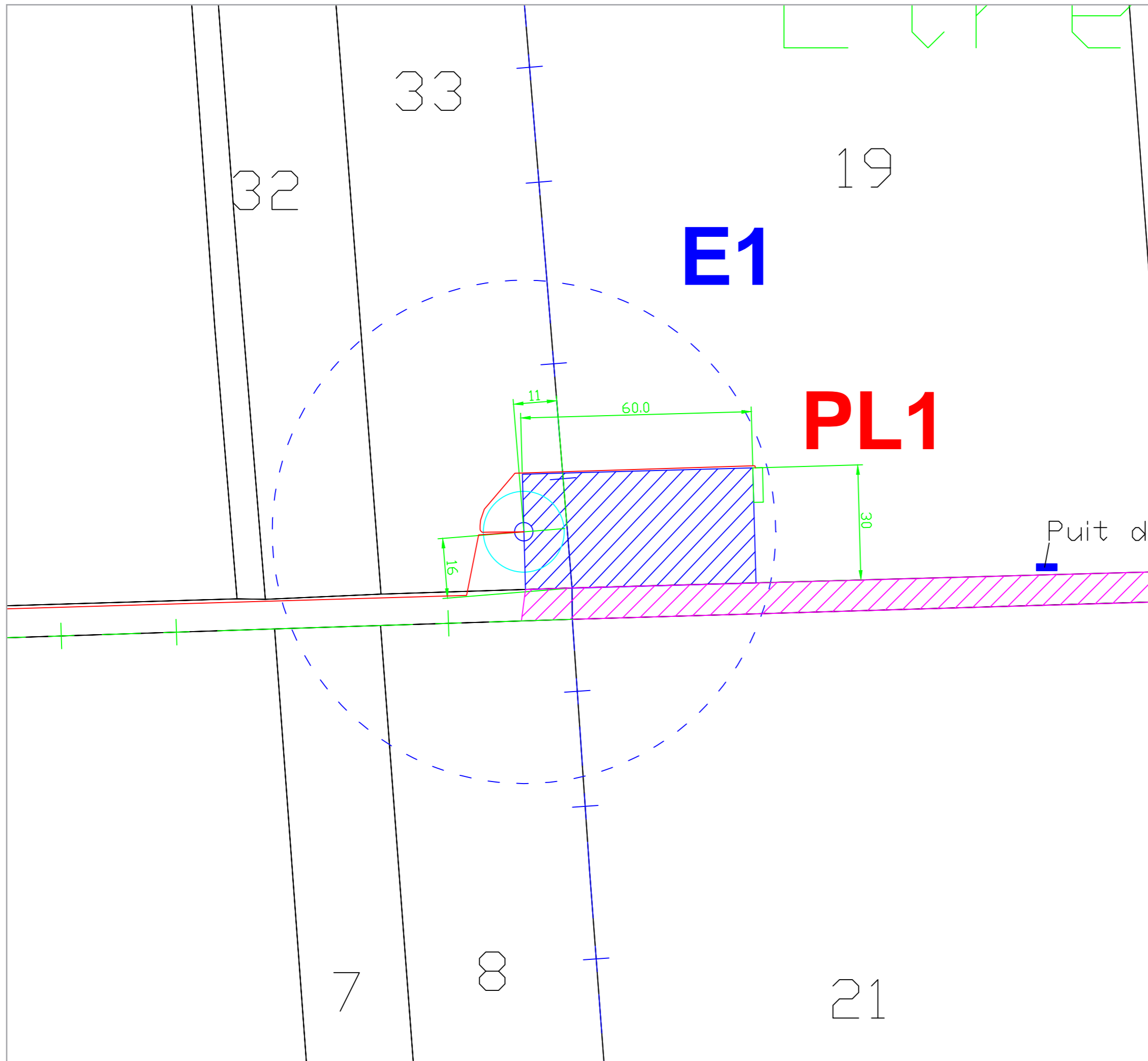


Légende :

| | |
|------------------------------|--|
| Surplomb des Pales | |
| Fondations | |
| Mât | |
| Plate-Forme | |
| Poste de Livraison | |
| Chemin de câbles | |
| Chemin à rénover | |
| Chemin à créer | |
| Limite de commune | |
| Ligne électrique | |
| Limite de section cadastrale | |
| Arbre | |
| Boisement | |



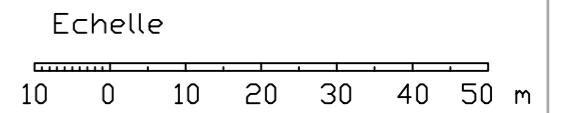
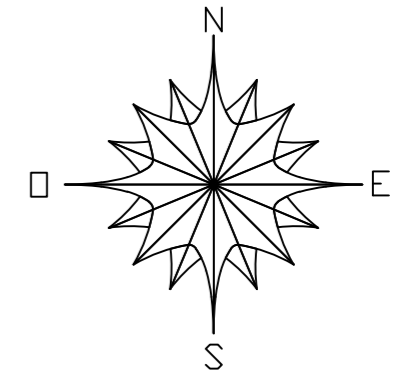
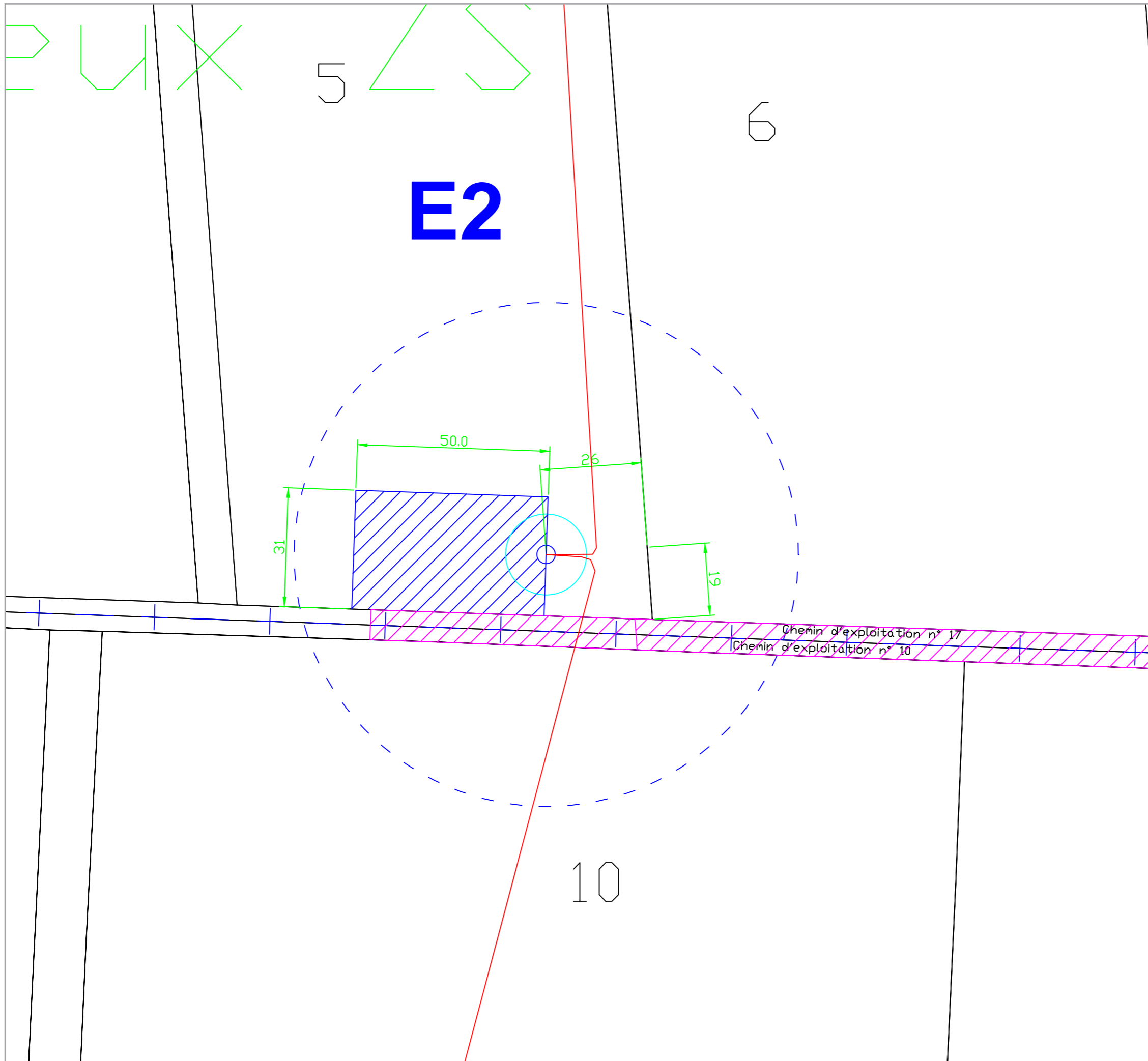
Annexe II : Plans d'ensemble



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Canalisation d'eau potable
- Conduite de lisier
- Arbre
- Prairie
- Halle ou boisement
- Occupation du sol
- CHAMPS
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune

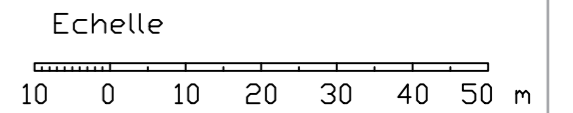
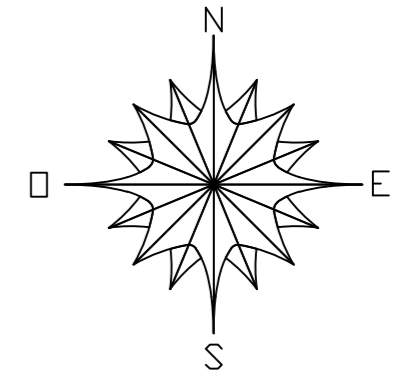
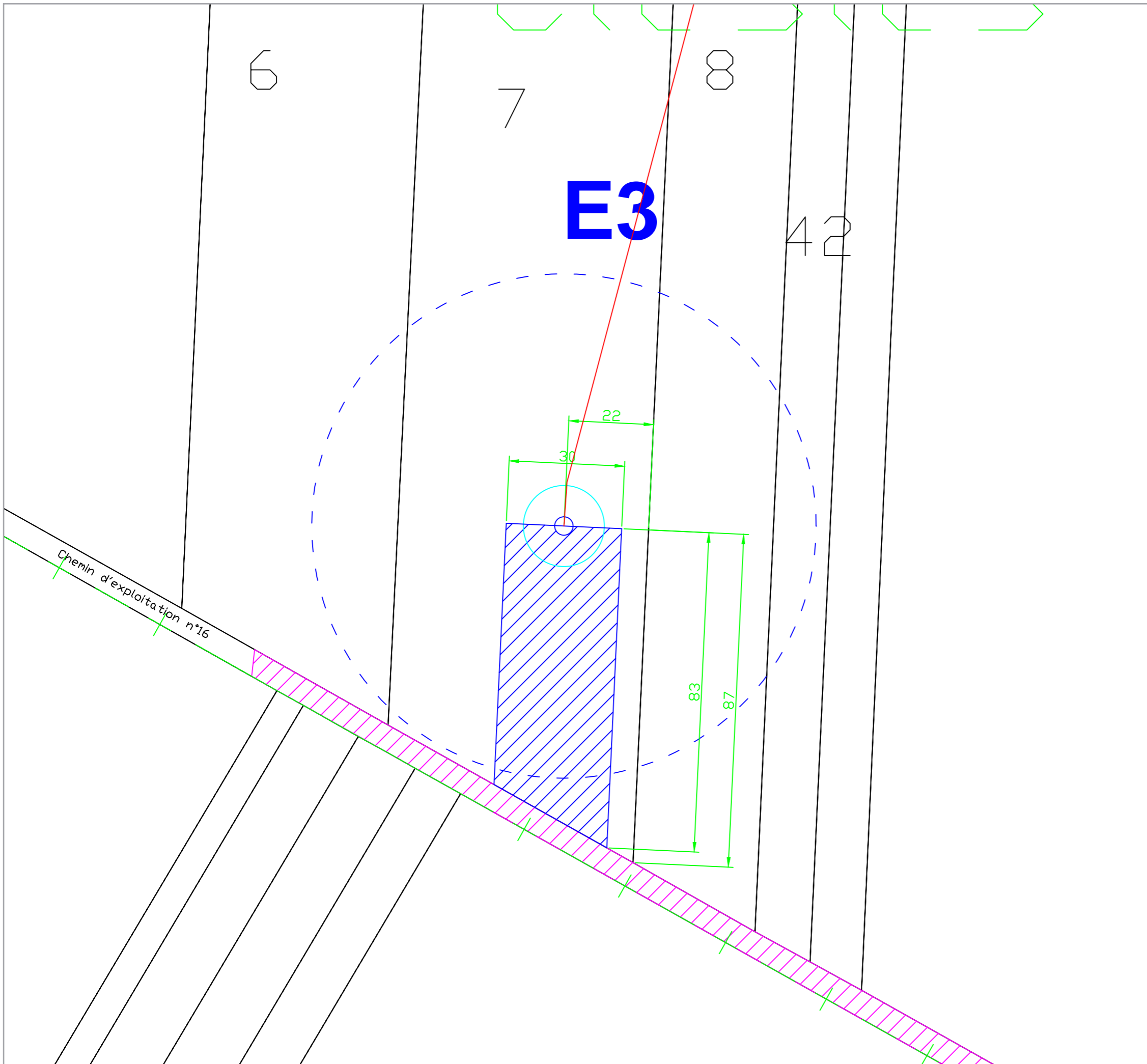
Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisé le 27 décembre 2016



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Canalisation d'eau potable
- Conduite de lisier
- Arbre
- Prairie
- Halle ou boisement
- Occupation du sol
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune

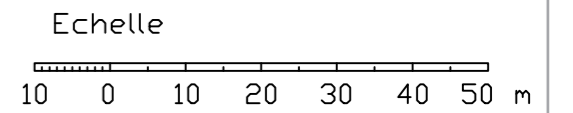
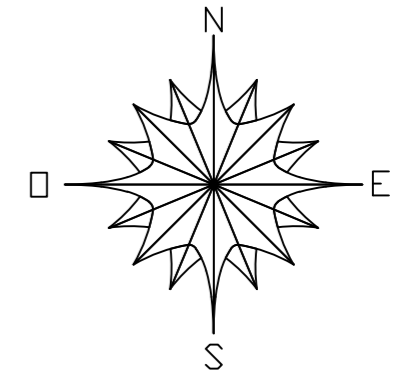
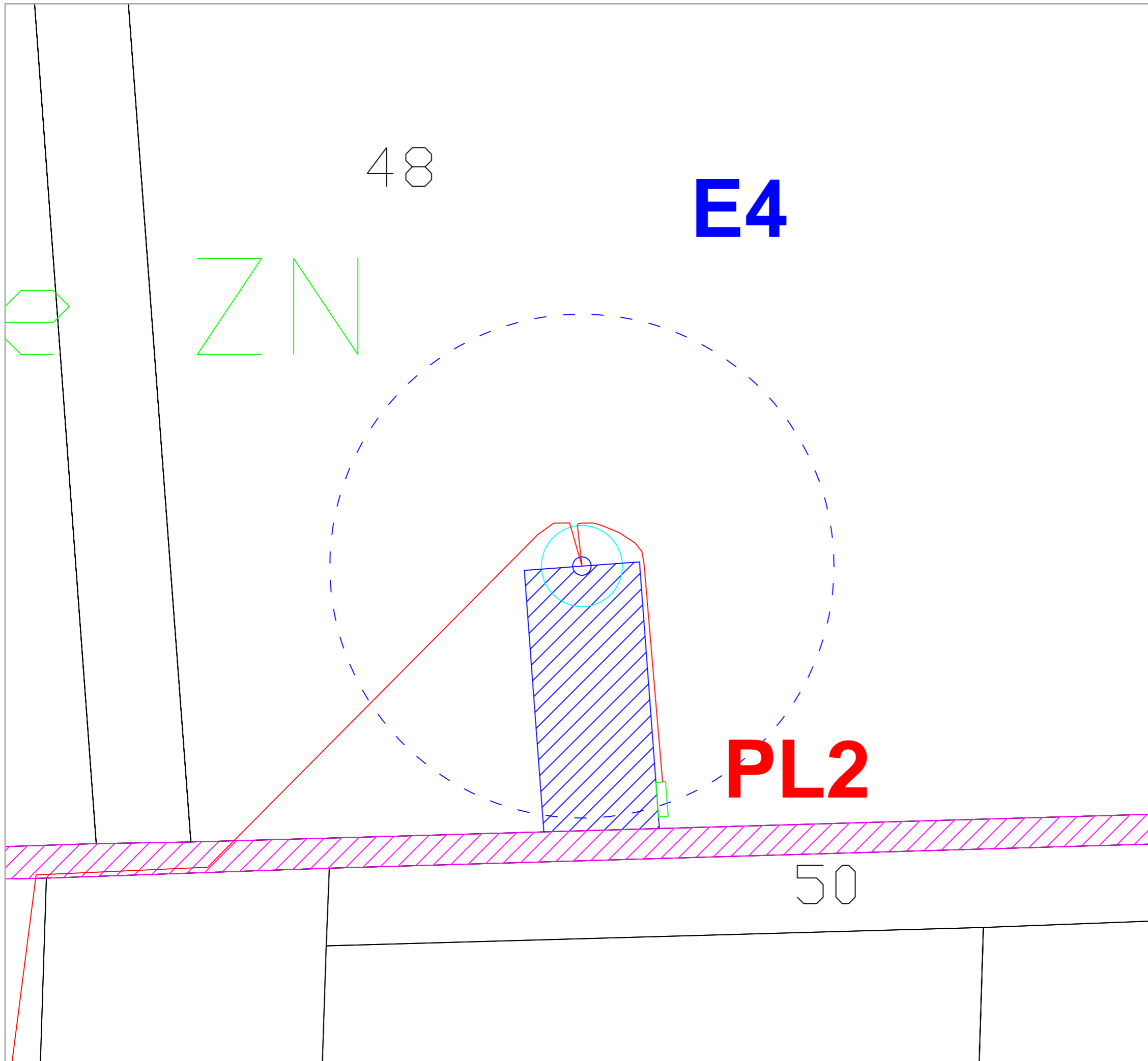
Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisé le 27 décembre 2016



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Canalisation d'eau potable
- Conduite de lisier
- Arbre
- Prairie
- Hale ou boisement
- Occupation du sol
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune

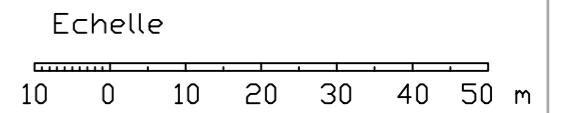
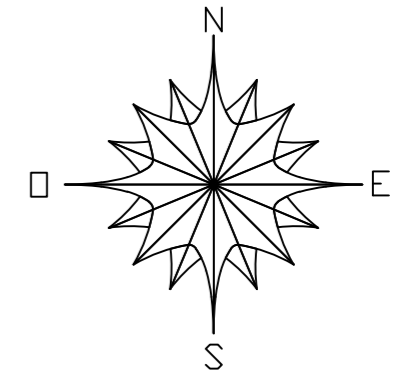
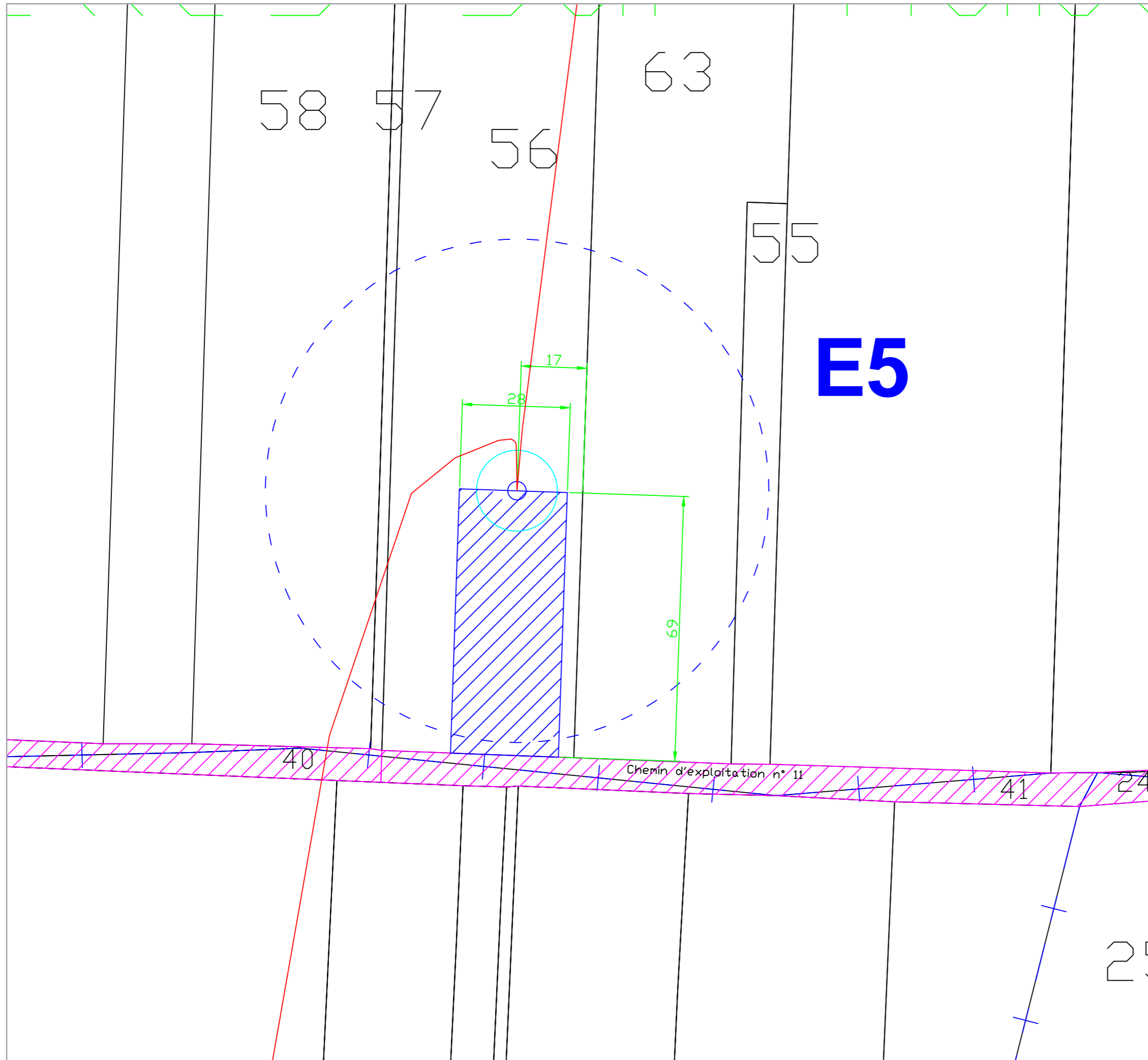
Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisé le 27 décembre 2016



Légende:

- Poste de Livraison □
- Chemin de câbles —
- Chemin à rénover —
- Chemin à créer - - -
- Réseau enterré —
- Canalisation d'eau potable —
- Conduite de lisier —
- Arbre ⊙
- Prairie ■
- Halle ou boisement ■
- Occupation du sol CHAMPS
- Zone d'évolution du rotor ○ - - -
- Emprise de la fondation ○
- Emprise de la tour ○
- Plate forme ▨
- Limite de section cadastrale + - -
- Limite de commune + - -

Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisé le 27 décembre 2016



Légende:

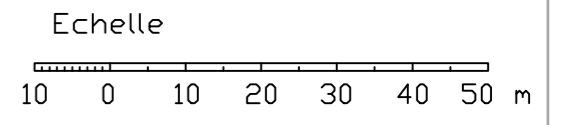
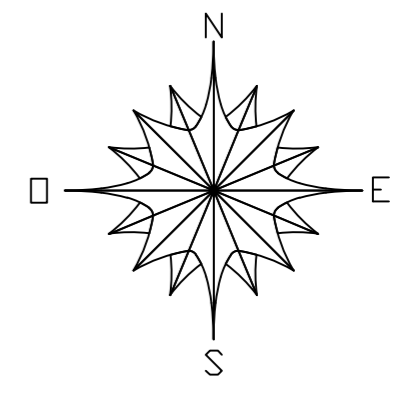
- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Canalisation d'eau potable
- Conduite de lisier
- Arbre
- Prairie
- Hale ou boisement
- Occupation du sol
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune

Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d' Ensemble
 Réalisé le 27 décembre 2016

CLESTLES ZN

E6

Chemin d'exploitation n°18



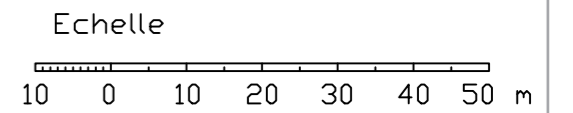
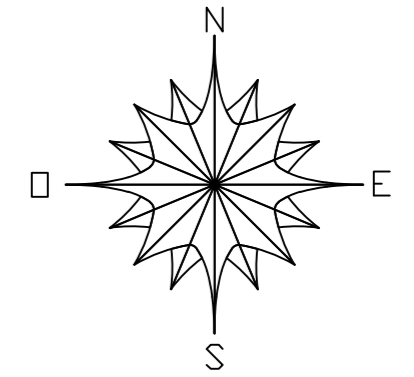
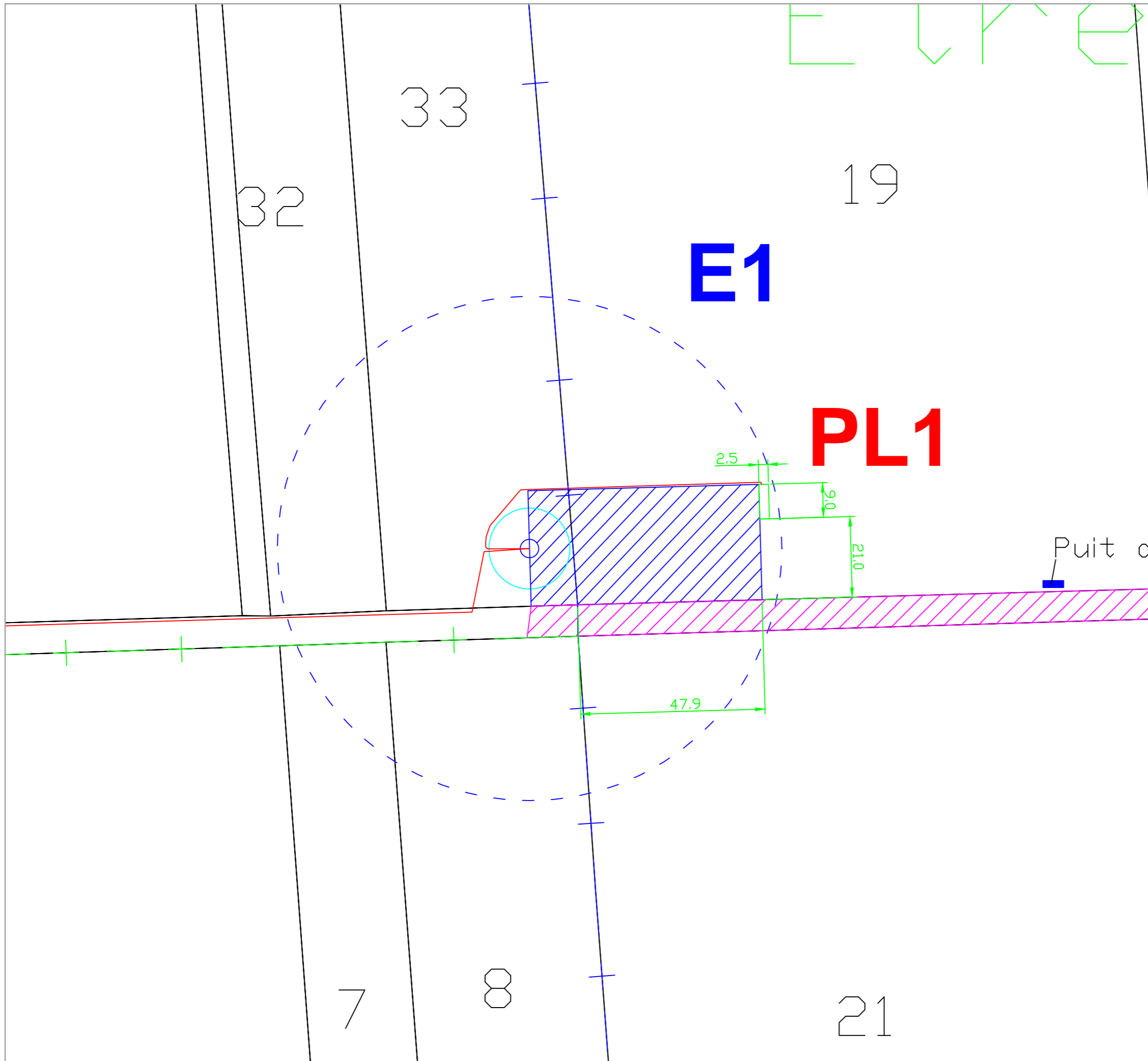
Légende:

| | |
|------------------------------|--|
| Poste de Livraison | |
| Chemin de câbles | |
| Chemin à rénover | |
| Chemin à créer | |
| Réseau enterré | |
| Canalisation d'eau potable | |
| Conduite de lisier | |
| Arbre | |
| Prairie | |
| Halle ou boisement | |
| Occupation du sol | |
| Zone d'évolution du rotor | |
| Emprise de la fondation | |
| Emprise de la tour | |
| Plate forme | |
| Limite de section cadastrale | |
| Limite de commune | |

Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisé le 27 décembre 2016

Echelle: 1:1000

E6



Légende:

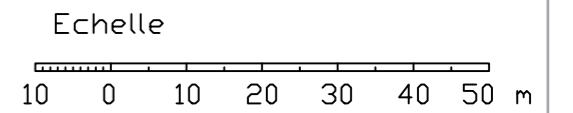
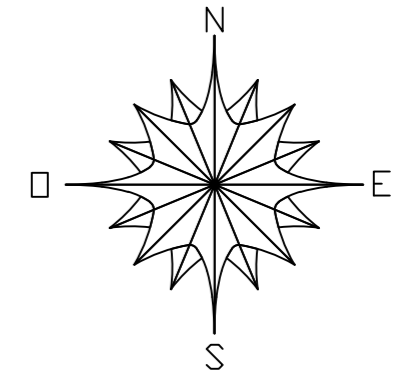
- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Canalisation d'eau potable
- Conduite de lisier
- Arbre
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune

Ferme Eolienne de Rochebeau
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin
 75010 Paris
 Plan d'Ensemble
 Réalisé le 22 novembre 2017

48

E4

ZN



Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Réseau enterré
- Canalisation d'eau potable
- Conduite de lisier
- Arbre
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol
- CHAMPS
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune

Chemin d'exploitation n°102

PL2

50

121.8

2.5

0.6

3.0

Annexe III : Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site et autorisations d'édification



**AVIS DE LA COMMUNE
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

Mairie de Bagneux
1 Grande rue
51260 BAGNEUX
Représentée par le Maire, Monsieur GOUILLY
Guy

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A Bagneux
le 17 février 2016



**AVIS DE LA COMMUNE
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

Mairie de Clesles
Place de la Mairie
51260 CLESLES
Représentée par le Maire, Monsieur VANRYSEL
Jean-Marie

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A Clesles
le 17/02/2016

COMMUNE D'ETRELLES SUR AUBE
42, rue Basse
10170 ETRELLES SUR AUBE
☎ : 03.25.24.94.48
✉ : etrelles.mairie@wanadoo.fr

4 juin 2019

Monsieur Le Maire
D'ETRELLES SUR AUBE
A
FERME EOLIENNE DE ROCHEBEAU
233, rue du faubourg Saint Martin
75010 PARIS

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU
SITE APRES ARRÊT DEFINITIF DE(S)
L' EOLIENNE(S)

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par les arrêtés du 26 août 2011 et du 06 novembre 2014 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations

Le Maire,
CORPELET Patrice





energie
TEAM

AVIS DE L'AFR
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)

AFR d'Etelles-sur-Aube
Mairie d'Etelles-sur-Aube,
42 rue Basse
10170 Etrelles-sur-Aube
Représentée par Monsieur, le Président
BERTHELAY Jean-Marie

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A Etelles/Aube
le 6 Avril 2016



energie
TEAM

AVIS DE L'AFR
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)

AFR de Bagneux
Mairie de Bagneux
1 Grande rue
51260 BAGNEUX
Représentée par le Président, Monsieur BERTIN
Gérard

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A BAGNEUX
le 7.04.2016



**AVIS DE L'AFR
SUR L'ETAT DU SITE APRES
ARRET DEFINITIF DE(S)
L'EOLIENNE(S)**

AFR de Clesles
Mairie de Clesles
Place de la Mairie
51260 Clesles
Représentée par Monsieur, le Président
VERCRUYSSSEN Jacky

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A
le

elers
11/3/2016





ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme BERTHELAY Chantal (épouse MALLET)
Née le 24/02/1967, à Romilly-Sur-Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à 1 rue Grévy 10170 Etreilles sur Aube
qui déclare être mariée sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energie TEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|--------------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Bagneux | 04 | 40 | 14 | ZR | 33 | |
| Bagneux | 03 | 63 | 49 | ZS | 8 | |
| Etreilles-sur-Aube | 14 | 78 | 07 | ZN | 19 | |
| Etreilles-sur-Aube | 12 | 25 | 45 | ZN | 21 | |
| Etreilles-sur-Aube | 04 | 60 | 82 | ZN | 60 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 25/08/2015, à Etreilles sur Aube, en 3 exemplaires originaux.

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Chantal MALLET

E1 implantation



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

Mme BERTHELAY Chantal (épouse MALLET)
1 rue Grévy
10170 Etreilles sur Aube

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Etreilles sur Aube
Le 25/08/2015
Signature

E1 Surplomb



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. MARCHAND Gérard
Né le 10/07/1951, à Bagneux (51)
De nationalité française
Demeurant à 6 rue du Bois Joly 51260 Bagneux
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Bagneux | 02 | 77 | 81 | ZR | 32 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 21/09/2015, à BAGNEUX et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Gérard- MARCHAND



Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'EXPLOITANT EOLIEN se propose d'implanter une éolienne pouvant venir en surplomb des parcelles du PROPRIETAIRE. Pour ce faire, il est nécessaire que le PROPRIETAIRE donne son accord à ce passage en surplomb d'une telle centrale ainsi qu'à l'installation de passages de câbles destinés à l'évacuation de la production électrique.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions objet des présentes.

1. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Bagneux | 02 | 02 | 70 | ZS | 7 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

2. CONVENTION

Le PROPRIETAIRE autorise L'EXPLOITANT EOLIEN à implanter et exploiter une éolienne pouvant venir en surplomb de ses parcelles recensées dans le tableau ci-dessus.

Cette autorisation est consentie moyennant une **indemnisation forfaitaire annuelle** d'un montant de 200 € par MW et par an, sur un ou plusieurs terrains par les pâles d'une éolienne. En cas de surplombs multiples cette indemnisation est partagée au prorata de la surface réelle de survol.

Le paiement de la première indemnisation s'effectuera au 31 décembre suivant la date de mise en service.

En complément de cette indemnisation, dans le cas où des travaux d'aménagement devraient être effectués sur les parcelles objets du contrat, les indemnités suivantes seraient versées au bailleur :

Indemnisation liée à l'enterrement des câbles électriques

Une indemnité compensatoire pour les passages de câbles construits par le preneur sera versée au bailleur. Cette indemnité sera payable au 31 décembre de l'année de mise en service de la ou les éoliennes raccordées aux câbles enterrés sur la parcelle objet des présentes.

Le montant de cette indemnité sera calculé forfaitairement pour une valeur de 2 €/ml de chemin d'exploitation.

CD
AM

E1 & E2 Surplomb

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Energieteam projette d'implanter des éoliennes sur les communes Bagneux, Clesles, Etreilles-sur-Aube. Dans ce but, **Energieteam** devra restaurer et utiliser des chemins d'exploitation agricole appartenant à **l'Association Foncière de Bagneux**.

Les Parties souhaitent formaliser les conditions d'utilisation de ces chemins, requise pour la construction et l'exploitation de ce parc.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Autorisation

L'**Association Foncière** donne à **Energieteam**, dans le cadre de la réalisation du parc éolien, l'autorisation d'aménager et d'utiliser les chemins désignés, afin notamment de permettre le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien. Cette convention n'est applicable que dans le cas où **Energieteam** implante réellement des éoliennes sur la commune de Bagneux.

La volonté d'**Energieteam** de faire aboutir son projet de construction d'éoliennes ne peut d'aucune façon être mise en cause.

Compte tenu de l'usage fait des chemins concernés dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, et en raison des risques en résultant pour lesdits chemins, **Energieteam** contribue à l'entretien desdits chemins et est autorisé à intervenir sur les dits chemins dans le cadre de la construction et de l'exploitation de son installation, conformément à l'autorisation donnée par la présente convention, après en avoir informé l'**Association Foncière**.

A la condition que ces travaux soient réalisés, l'**Association Foncière** consent à **Energieteam** à titre de servitude réelle et pendant la durée de vie des éoliennes :

- un droit de passage piétonnier et routier sur les chemins pour tous véhicules et personnes chargés de la construction, l'entretien ou de l'exploitation du parc éolien ;
- un droit d'occupation sous les accotements et sous la voirie pour les câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison et nécessaires à l'exploitation du parc éolien ;
- un droit de surplomb de pales d'éoliennes ;

L'**Association Foncière** s'engage à fournir à **Energieteam** toute assistance dans le cadre des demandes et démarches nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités administratives compétentes.

L'**Association Foncière** s'interdit de modifier, abîmer ou détruire lesdits chemins et voiries d'une manière qui empêcherait l'accès à son installation éolienne ou à l'emplacement de ladite installation, des véhicules et engins (camions, grues...) devant accéder aux éoliennes durant toute la période d'exploitation du parc, c'est-à-dire jusqu'à la fin du chantier de démantèlement.

2. Convention

Ladite convention porte sur les chemins suivants (**Annexe 2**):

- ZP 1
- ZP 12
- ZP 13
- ZP 14
- ZR 3
- ZR 12
- ZR 13
- ZR 14
- ZR 43
- ZR 44
- ZR 34
- ZS 9

Energieteam s'engage à rénover le ou les chemins désignés (avant la construction des centrales éoliennes) sur le linéaire de chemins nécessaire à l'implantation des éoliennes. En effet, cette rénovation doit permettre l'accès des engins de chantier des éoliennes notamment au moment de l'édification des centrales.

Des constats seront établis avant et après travaux par un huissier dont les frais et honoraires seront à la charge d'**Energieteam**. La procédure est la même pendant la phase démantèlement. Une semaine avant le commencement des travaux, le plan des travaux, le plan général de circulation et les coordonnées devront être transmises à l'A.F.R.

Energieteam ne pourra par la suite prétendre à aucun droit de propriété sur lesdits chemins.

B6
cd 2

E1 Surplomb

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Energieteam projette d'implanter des éoliennes sur les communes Bagneux, Clesles, Etreilles-sur-Aube. Dans ce but, **Energieteam** devra restaurer et utiliser des chemins d'exploitation agricole appartenant à **l'Association Foncière d'ETRELLES-SUR-AUBE**.

Les Parties souhaitent formaliser les conditions d'utilisation de ces chemins, requise pour la construction et l'exploitation de ce parc.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Autorisation

L'**Association Foncière** donne à **Energieteam**, dans le cadre de la réalisation du parc éolien, l'autorisation d'aménager et d'utiliser les chemins désignés, afin notamment de permettre le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien. Cette convention n'est applicable que dans le cas où **Energieteam** implante réellement des éoliennes sur la commune d'ETRELLES-SUR-AUBE.

La volonté d'**Energieteam** de faire aboutir son projet de construction d'éoliennes ne peut d'aucune façon être mise en cause.

Compte tenu de l'usage fait des chemins concernés dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, et en raison des risques en résultant pour lesdits chemins, **Energieteam** contribue à l'entretien desdits chemins et est autorisé à intervenir sur les dits chemins dans le cadre de la construction et de l'exploitation de son installation, conformément à l'autorisation donnée par la présente convention, après en avoir informé l'**Association Foncière**.

A la condition que ces travaux soient réalisés, l'**Association Foncière** consent à **Energieteam** à titre de servitude réelle et pendant la durée de vie des éoliennes :

- un droit de passage piétonnier et routier sur les chemins pour tous véhicules et personnes chargés de la construction, l'entretien ou de l'exploitation du parc éolien ;
- un droit d'occupation sous les accotements et sous la voirie pour les câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison et nécessaires à l'exploitation du parc éolien ;
- un droit de surplomb de pales d'éoliennes ;

L'**Association Foncière** s'engage à fournir à **Energieteam** toute assistance dans le cadre des demandes et démarches nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités administratives compétentes.

L'**Association Foncière** s'interdit de modifier, abîmer ou détruire lesdits chemins et voiries d'une manière qui empêcherait l'accès à son installation éolienne ou à l'emplacement de ladite installation, des véhicules et engins (camions, grues...) devant accéder aux éoliennes durant toute la période d'exploitation du parc, c'est-à-dire jusqu'à la fin du chantier de démantèlement.

2. Convention

Ladite convention porte sur les chemins suivants (Annexe 2):

- ZN 40
- ZN 49
- ZN 50
- ZN 51
- ZN 61
- ZN 62

Energieteam s'engage à rénover le ou les chemins désignés (avant la construction des centrales éoliennes) sur le linéaire de chemins nécessaire à l'implantation des éoliennes. En effet, cette rénovation doit permettre l'accès des engins de chantier des éoliennes notamment au moment de l'édification des centrales.

Des constats seront établis avant et après travaux par un huissier dont les frais et honoraires seront à la charge d'**Energieteam**. La procédure est la même pendant la phase démantèlement. Une semaine avant le commencement des travaux, le plan des travaux, le plan général de circulation et les coordonnées devront être transmises à l'A.F.R.

Energieteam ne pourra par la suite prétendre à aucun droit de propriété sur lesdits chemins.

JMB
09

E2 implantation



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme DURAND Christelle (épouse BEAUVAIS)
Née le 22/05/1974, à Romilly sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à 6 rue des Tilleuls 51260 Allemanche et Launay Soyer
qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommée dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Bagneux | 07 | 69 | 98 | ZS | 5 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 12/10/2015, à Allemanche et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Christelle Beauvais



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

Mme DURAND Christelle (épouse BEAUVAIS)
6 rue des Tilleuls
51260 Allemanche et Launay Soyer

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Allemanche
Le 12/10/15
Signature

E2 Surplomb



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme BODIN Nicole (veuve FAURE)
Née le 06/10/1937, à Châtres (10)
De nationalité française
Demeurant à 48 Grande rue 10510 Châtres
qui déclare être veuve.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°3*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 01 | 48 | 89 | ZN | 9 | |
| Clesles | 25 | 49 | 50 | ZN | 10 | |
| Clesles | 14 | 74 | 82 | ZN | 11 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 03/12/2015, à CHÂTRES et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Franz Eric

Franz Nicole



Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'EXPLOITANT EOLIEN se propose d'implanter une éolienne pouvant venir en surplomb des parcelles du PROPRIETAIRE. Pour ce faire, il est nécessaire que le PROPRIETAIRE donne son accord à ce passage en surplomb d'une telle centrale ainsi qu'à l'installation de passages de câbles destinés à l'évacuation de la production électrique.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions objet des présentes.

1. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Bagneux | 10 | 08 | 22 | ZS | 6 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

2. CONVENTION

Le PROPRIETAIRE autorise L'EXPLOITANT EOLIEN à implanter et exploiter une éolienne pouvant venir en surplomb de ses parcelles recensées dans le tableau ci-dessus.

Cette autorisation est consentie moyennant une **indemnisation forfaitaire annuelle** d'un montant de 200 € par MW et par an, sur un ou plusieurs terrains par les pâles d'une éolienne. En cas de surplombs multiples cette indemnisation est partagée au prorata de la surface réelle de survol.

Le paiement de la première indemnisation s'effectuera au 31 décembre suivant la date de mise en service.

En complément de cette indemnisation, dans le cas où des travaux d'aménagement devraient être effectués sur les parcelles objets du contrat, les indemnités suivantes seraient versées au bailleur :

Indemnisation liée à l'enterrement des câbles électriques

Une indemnité compensatoire pour les passages de câbles construits par le preneur sera versée au bailleur. Cette indemnité sera payable au 31 décembre de l'année de mise en service de la ou les éoliennes raccordées aux câbles enterrés sur la parcelle objet des présentes.

Le montant de cette indemnité sera calculé forfaitairement pour une valeur de 2 €/ml de chemin d'exploitation.

AM ROL
AM CD AM

E2, E6 & E7 Surplomb

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Energieteam projette d'implanter des éoliennes sur les communes de Bagnoux, Clesles, Etreilles-sur-Aube. Dans ce but, **Energieteam** devra restaurer et utiliser des chemins d'exploitation agricole appartenant à l'**Association Foncière de Clesles**.

Les Parties souhaitent formaliser les conditions d'utilisation de ces chemins, requise pour la construction et l'exploitation de ce parc.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Autorisation

L'**Association Foncière** donne à **Energieteam**, dans le cadre de la réalisation du parc éolien, l'autorisation d'aménager et d'utiliser les chemins désignés, afin notamment de permettre le passage et le stationnement des engins et véhicules nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

Cette convention n'est applicable que dans le cas où **Energieteam** implante réellement des éoliennes sur la commune de Clesles.

La volonté d'**Energieteam** de faire aboutir son projet de construction d'éoliennes ne peut d'aucune façon être mise en cause.

Compte tenu de l'usage fait des chemins concernés dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, et en raison des risques en résultant pour lesdits chemins, **Energieteam** contribue à l'entretien desdits chemins et est autorisé à intervenir sur les dits chemins dans le cadre de la construction et de l'exploitation de son installation, conformément à l'autorisation donnée par la présente convention, après en avoir informé l'**Association Foncière**.

A la condition que ces travaux soient réalisés, l'**Association Foncière** consent à **Energieteam** à titre de servitude réelle et pendant la durée de vie des éoliennes :

- un droit de passage piétonnier et routier sur les chemins pour tous véhicules et personnes chargés de la construction, l'entretien ou de l'exploitation du parc éolien ;
- un droit d'occupation sous les accotements et sous la voirie pour les câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison et nécessaires à l'exploitation du parc éolien ;
- un droit de surplomb de pales d'éoliennes ;

L'**Association Foncière** s'engage à fournir à **Energieteam** toute assistance dans le cadre des demandes et démarches nécessaires à la réalisation des travaux auprès des autorités administratives compétentes.

L'**Association Foncière** s'interdit de modifier, abîmer ou détruire lesdits chemins et voiries d'une manière qui empêcherait l'accès à son installation éolienne ou à l'emplacement de ladite installation, des véhicules et engins (camions, grues...) devant accéder aux éoliennes durant toute la période d'exploitation du parc, c'est-à-dire jusqu'à la fin du chantier de démantèlement.

2. Convention

Ladite convention porte sur les chemins suivants (Annexe 2):

- ZL 24
- ZL 1
- ZN 1
- ZN 40
- ZN 41
- ZL 21
- ZN 14
- ZN 27
- ZL 22
- ZN 13
- ZM 16
- ZM 18
- ZM 26
- ZO 16

Energieteam s'engage à rénover le ou les chemins désignés (avant la construction des centrales éoliennes) sur le linéaire de chemins nécessaire à l'implantation des éoliennes. En effet, cette rénovation doit permettre l'accès des engins de chantier des éoliennes notamment au moment de l'édification des centrales.

Des constats seront établis avant et après travaux par un huissier dont les frais et honoraires seront à la charge d'**Energieteam**. La procédure est la même pendant la phase démantèlement. Une semaine avant le commencement des travaux, le plan des travaux, le plan général de circulation et les coordonnées devront être transmises à l'A.F.R.

Energieteam ne pourra par la suite prétendre à aucun droit de propriété sur lesdits chemins.

3. Redevance

Compte tenu de l'usage exceptionnel fait des chemins concernés, **Energieteam** s'acquittera d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de **500€ (cinq cents euros)**.

Cette redevance sera payable annuellement à terme échu au 31 décembre. Pour la première année, la redevance sera perçue au 31 décembre au prorata temporis des jours d'occupation à partir du début des travaux.

Indexation :

Le montant de la redevance sera automatiquement réajusté à chaque date anniversaire, selon la variation de l'indice « L » suivant : $L = 0,4 + 0,4 \times (ICHTTS1/ICHTTS10) + 0,2 \times (PPEI/PPEI0)$

Formule dans laquelle :

- ICHTTS1 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- PPEI est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre de chaque année de l'indice des Prix à la Production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français) ;
- ICHTTS10 et PPEI0 sont les dernières valeurs définitives des indices ICHTTS1 et PPEI connues à la date de mise en service industrielle du parc.

La redevance sera versée à l'**AFR**, jusqu'à la date du complet démantèlement du parc.

Enfouissement de câbles : deux (2) Euros par mètre linéaire sur les Terrains, dus et payables une fois pour toute, le 31 décembre de l'année de mise en service industrielle de l'éolienne.

CD
HV 2

CD HV 3

E3 implantation



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. VERCRUYSSSEN Jacky
Né le 14/10/1954, à Clesles (51)
De nationalité française
Demeurant à 56 route de St Oulph 51260 Clesles
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe n°2*). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 08 | 99 | 75 | ZN | 5 | |
| Clesles | 06 | 73 | 38 | ZN | 7 | |
| Clesles | 01 | 25 | 18 | ZO | 2 | |
| Clesles | 10 | 20 | 81 | ZO | 3 | |
| Clesles | 08 | 26 | 26 | ZO | 34 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 24/8/2015, à Clesles et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Jacky Vercruyssen

Marie-Christine Vercruyssen



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. VERCRUYSSSEN Jacky
56 route de St Oulph
51260 Clesles

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Clesles
Le 24/8/2015
Signature

E3 Surplomb



Je soussigné,

M. FAURE Eric
Né le 02/05/1960, à Romilly sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à 31 Grande rue 10510 Châtres
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*ato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*ato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 05 | 52 | 24 | ZN | 6 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 03/12/2015, à CHÂTRES et en 3 exemplaires originaux.

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

FAURE Eric



Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS

1.1. Identification du Propriétaire

M. MOSZKOWICZ Emmanuel
Né le 13/09/1971, à Bagneux (51)
De nationalité Française
Demeurant à 5 rue du calvaire 51260 Bagneux
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

1.2. Identification de la Société

Raison sociale : **ENERGIETEAM**
Type de groupement : **société à actions simplifiée (SAS)**
Capital social : **1 000 000 €**
Siège social : **1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 Oust Marest**
Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : **RCS d'Amiens (Somme)**
SIREN : **442 888 012**
Représentée par : Madame DUBUC Corinne, née à Montmorency (95), le 8 mars 1965, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Ralf GRASS, en sa qualité de Président de la SAS ci-dessus.

Dénommée dans le corps du présent acte « la Société »,

Entre ces différentes parties, ainsi identifiées, il a été convenu et arrêté ce qui suit : L'objet du prêt à usage et de la promesse de bail emphytéotique est précisé par cet avenant avec le tableau suivant :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 01 | 55 | 25 | ZN | 42 | |
| Clesles | 03 | 40 | 51 | ZN | 8 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 15/12/2015

A Bagneux et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

MOSZKOWICZ Emmanuel

La Société
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Corinne Dubuc

E4 implantation



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

SCEA LES MARDELLES représentée par :
M. VUILLEMIN Xavier
Né le 22/08/1971, à Romilly sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à route de Marsangis 51260 Anglure
qui déclare être divorcé.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (70, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|--------------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Etreilles-sur-Aube | 31 | 28 | 10 | ZN | 48 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 15/03/2016, à 10h00 ANGLURE et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

VUILLEMIN XAVIER PRUD'HOMME ELISABETH Vuillemin Xavier
PRUD'HOMME Jean-Pierre VUILLEMIN Yolande
Vuillemin



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

SCEA LES MARDELLES représentée par :
M. VUILLEMIN Xavier
route de Marsangis
51260 Anglure

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance. Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A ANGLURE
le 15/03/16

Signature

E5 implantation



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné(e),

M. MICHEL Régis
Né le 20/03/1947, à Etreilles sur Aube (10)
De nationalité française
Demeurant à 8 rue de la bretonniere 10510 Origny Le Sec
qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|--------------------|------------|-----|----|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m² | | | |
| Etreilles sur Aube | 03 | 78 | 68 | ZN | 56 | |
| " | 00 | 14 | 62 | ZN | 55 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 13/10/2015, à Origny le Sec et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

M. Régis Michel



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. MICHEL Régis
8 rue de la bretonniere
10510 Origny Le Sec

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Origny
Le 13/10/15
Signature
[Signature]

E5 Surplomb



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné(e),

Mme MICHEL Huguette épouse MILLEZ
Née le 08/03/1946, à Etreilles sur Aube (10)
De nationalité française
Demeurant à 8 rte de Soissons 10170 Etreilles sur Aube
qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|--------------------|------------|-----|----|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m² | | | |
| Etreilles sur Aube | 03 | 67 | 32 | ZN | 63 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 5/10/2015, à Etreilles et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Huguette Millez Millez



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. VIÉ Thierry
Né le 10/01/1965, à Montmirail (51)
De nationalité française
Demeurant à 2 rue de la Croquette 51260 Bagneux
qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|--------------------|------------|-----|----|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m² | | | |
| Etreilles-sur-Aube | 00 | 20 | 60 | ZN | 57 | |
| Etreilles-sur-Aube | 03 | 51 | 48 | ZN | 58 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 08/10/2015, à Bagneux et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Thierry Vié

E6 implantation



Je soussigné,

M. ROYER Laurent
Né le 03/10/1954, à Romilly sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à 3 rue Saint Fiacre 51260 La Chapelle Lasson
qui déclare être marié sous le régime de la séparation de bien.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Gros Jacques, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 14 | 44 | 61 | ZN | 28 | |
| Clesles | 02 | 24 | 09 | ZN | 29 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 03/03/2015 à 21h00 et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Laurent ROYER
3, rue Saint-Fiacre
51260 LA CHAPELLE LASSON
Tél. 03 26 42 70 48 - 06 08 70 16 98



ANNEXE 4.
Avis du PROPRIETAIRE
Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. ROYER Laurent
3 rue Saint Fiacre
51260 La Chapelle Lasson

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A la Chapelle Lasson
Le 03/03/2015

Signature



ANNEXE 5.
AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. COLSON Christian
Né le 16/06/1964, à Romilly Sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à 16 rue Chapeline 10510 Chatres
qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 06 | 06 | 74 | ZN | 26 | |
| St Oulph | 06 | 78 | 36 | ZI | 12 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 15 Avril 2016 à Chatres et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Christian COLSON

E7 implantation



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. BIROST Rémi
Né le 23/09/1952, à Chartres (10)
De nationalité française
Demeurant à 40 avenue Jules Roze 10510 Chartres
qui déclare être divorcé.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 00 | 30 | 61 | ZN | 17 | |
| St Oulph | 03 | 59 | 72 | ZI | 21 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 02 / 03 / 2016, à CHARTRES et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

REMI. BIROST



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. BIROST Rémi
40 avenue Jules Roze
10510 Chartres

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.
Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A CHARTRES.
Le 02.03.2016

Signature

E7 Surplomb



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme BODIN Nicole (veuve FAURE)
Née le 06/10/1937, à Châtres (10)
De nationalité française
Demeurant à 48 Grande rue 10510 Châtres
qui déclare être veuve.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 01 | 48 | 89 | ZN | 9 | |
| Clesles | 25 | 49 | 50 | ZN | 10 | |
| Clesles | 14 | 74 | 82 | ZN | 11 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 03/09/2015, à CHÂTRES et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Franz Eric

Franz Nicole



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussignée,

Mme FAURE Colette (épouse FANDART)
Née le 01/03/1935, à Châtres (10)
De nationalité française
Demeurant à 9 rue Moyenne 10510 Châtres
qui déclare être mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommées dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société **energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST)** ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 02 | 68 | 61 | ZN | 12 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 15/09/2016, à Châtres et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Colette Fandart

E7 Surplomb



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. COLTAT Jean-Michel
Né le 04/03/1962, à Romilly sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à Etage 3, Appt 37 - 8 rue des ormes 10100 Romilly sur Seine
qui déclare être célibataire.

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 00 | 10 | 30 | ZN | 16 | |
| St Oulph | 02 | 59 | 32 | ZI | 22 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 11 Mars 2016 à CHATRES et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire COLTAT Anne-Catherine
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. CLIVOT Michel
Né le 25/04/1936, à St Satumin (51)
De nationalité française
Demeurant à 3 rue Basse 10170 Saint Oulph
qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 00 | 39 | 50 | ZN | 18 | |
| St Oulph | 02 | 81 | 56 | ZI | 20 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 29 10 2016 à Saint Oulph et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Clivot Michel
Clivot Jacqueline
Clivot

Clivot Sylvie

E7 Surplomb



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. COLTAT Jean-Michel
Né le 04/03/1962, à Romilly sur Seine (10)
De nationalité française
Demeurant à Etage 3, Appt 37 - 8 rue des ormes 10100 Romilly sur Seine
qui déclare être célibataire.

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 00 | 10 | 30 | ZN | 16 | |
| St Oulph | 02 | 59 | 32 | ZI | 22 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 14 / 03 / 2016, à CHATRES et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire COLTAT Anne-Catherine
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)



ANNEXE 5. AUTORISATION D'EDIFICATION

Je soussigné,

M. BIROST Rémi
Né le 23/09/1952, à Chatres (10)
De nationalité française
Demeurant à 40 avenue Jules Roze 10510 Chatres
qui déclare être divorcé.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société **energieTEAM** (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Commune(s) | Contenance | | | Section(s) | N° Parcelle(s) | Lieux-Dits (facultatif) |
|------------|------------|-----|----------------|------------|----------------|-------------------------|
| | ha | are | m ² | | | |
| Clesles | 00 | 30 | 61 | ZN | 17 | |
| St Oulph | 03 | 59 | 72 | ZI | 21 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 02 / 03 / 2016, à CHATRES et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

REMI. BIROST

Annexe IV : Lettres d'engagement FEAG et BPI

LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 29/05/2019

Le projet de parc éolien de Rochebeau situé sur le territoire des communes de Bagneux, Clesles et Etreilles-sur-Aube est porté par la société « Ferme Eolienne de Rochebeau », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 819 334 731 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation des 7 éoliennes situées sur les communes de Bagneux, Clesles et Etreilles-sur-Aube et qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

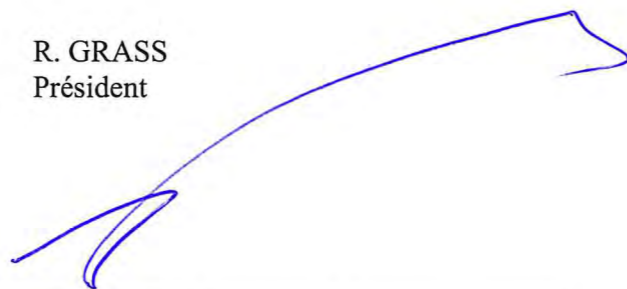
- Nombre d'éoliennes : 7
- Puissance du parc : 21 MW
- Montant prévisionnel des investissements : 28 350 000 €

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 28,35 millions d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, 439,8 MW soit l'équivalent de 28 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 35,1 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

R. GRASS
Président



FE Zukunftsenergien AG – Industriestras 53 – 6312 Steinhausen - Suisse
SA au capital de 10.000.000 CHF
SIRET CH-112.425.660

Pour la Ferme Eolienne de Rochebeau

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord Ouest, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par Energieteam et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant global de programme de 310 M€.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance Financement étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la Ferme Eolienne de Rochebeau sur les communes de Bagneux, Clesles (51) et Etreilles-sur-Aube (10).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par FE Zukunftsenergien AG et Energieteam au sujet du projet de la Ferme Eolienne de Rochebeau, Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 21 MW représentant un investissement de 28.4 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit
Lille, le 5 juin 2019



Bpifrance Financement
27/31, Avenue du Général Leclerc
94710 MAISONS-ALFORT CEDEX
SIREN 320 262 489 RCS Créteil - NAF 652C
TVA FR 27 920 292 489

Annexe V : Courrier RTE

VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER DPI-INF-2016-51155-CAS-106737-F8M5C4

INTERLOCUTEUR Brice KAMINSKI 2016/390

TÉLÉPHONE 03.25.76.46.55.

MAIL brice.kaminski@rte-france.com

FAX 03.25.76.43.92.

OBJET Clesles - Projet éolien

ENERGIETEAM

Parc environnemental de Bresle Maritime
1, Rue des Energies Nouvelles
80 460 OUST MAREST

A l'attention de Mme Mireille DUCAU

CRENEY PRES TROYES, le 19 SEP. 2016

Objet : Réponse à une demande d'information relative aux servitudes techniques dans le cadre d'un projet éolien.

Madame,

Nous faisons suite à votre consultation reçue le 01/09/2016 concernant le projet visé en objet et au regard des informations que vous nous avez transmises, nous sommes en mesure de vous indiquer que RTE exploite les ouvrages suivants :

-Ligne 400kV CHAMBRY – MERY-SUR-SEINE Pyl 165 au pyl 169

-Ligne 90kV MERY-SUR-SEINE – SEZANNE Pyl 11 au pyl 15

Nous joignons en pièce jointe un extrait de carte vous permettant d'identifier la zone concernée et de compléter les préconisations qui vont suivre.

En premier lieu, l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique ne fixe pas expressément une distance minimale spécifique entre les éoliennes et nos ouvrages électriques.

Compte tenu de l'importance que revêt une ligne électrique pour le bon fonctionnement et la sécurité du réseau public de transport, RTE estime qu'il serait hautement souhaitable qu'une distance supérieure à la hauteur des éoliennes (pales comprises) soit respectée entre ces dernières et le conducteur le plus proche de notre ligne et ce, afin de limiter les conséquences graves d'une chute ou de la projection de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de chute ou de projection de matériaux causant des dommages à notre réseau ou à des tiers, votre responsabilité serait susceptible d'être engagée.

Compte tenu du balancement des conducteurs, l'emprise totale d'une ligne est différente d'une portée à l'autre pour un même ouvrage, en fonction de la longueur de la portée entre chaque support et du paramètre de réglage de celle-ci.

Cependant nous vous préconisons de prendre en compte en zone de sécurité **une largeur de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne de niveau de tension 400kV, et une largeur de 25 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes de niveau de tension 90kV.**

Par conséquent nous vous préconisons de vous éloigner d'une distance de 230,00 mètres par rapport à l'axe de notre ouvrage 400kV et de 205,00 mètres par rapport à l'axe de notre ouvrage 90kV. Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de cette « contrainte technique » dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire.

RTE GMR Champagne Morvan devra être consulté dans le cadre du projet et de la démarche administrative du permis de construire.

En second lieu, les entrepreneurs à qui seront confiés les travaux devront impérativement respecter l'obligation d'établir une déclaration de projet de travaux ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 à 554-38 du Code de l'Environnement au moins un mois avant le commencement des travaux.

Cette réponse n'est valable que pour les ouvrages exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres gestionnaires de réseaux (ERDF et autres.....)

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : carte

Copie : GMR Champagne-Ardenne

Patrick VERGNE
Responsable d'activité maintenance

Le plan ci-dessous indique les limites de la zone d'étude relative à la ligne proposée et le périmètre de la zone d'étude.

| | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|
| 100 | 200 | 300 | 400 | 500 | 600 | 700 | 800 | 900 | 1000 |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|

Symbole : Point, Polygone, Point noir, Point rouge, Point vert, Point bleu, Point orange, Point jaune, Point violet, Point rose, Point gris, Point blanc, Point noir, Point rouge, Point vert, Point bleu, Point orange, Point jaune, Point violet, Point rose, Point gris, Point blanc.

Le plan ci-dessous indique les limites de la zone d'étude relative à la ligne proposée et le périmètre de la zone d'étude.

